



CORPORATION FIERA CAPITAL

**NOTICE ANNUELLE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Le 18 mars 2020

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	1
MISE EN GARDE RELATIVE AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	1
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	2
Dénomination, adresse et constitution.....	2
Liens intersociétés	2
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	3
Faits saillants de 2019	3
Faits saillants de 2017	9
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	12
Généralités.....	12
Répartition des ASG par marché, par catégorie d'actif et par région (en G\$ au 31 décembre 2019).....	14
Répartition des ASG des clients institutionnels par catégorie d'actif (en G\$ au 31 décembre 2019).....	15
Répartition des ASG des clients de détail par catégorie d'actif (en G\$ au 31 décembre 2019).....	16
Répartition des ASG des clients de gestion privée par catégorie d'actif (en G\$ au 31 décembre 2019)	16
Inscriptions	16
FACTEURS DE RISQUE	19
Risques liés au rendement des placements et aux placements des ASG.....	19
Risques liés aux activités.....	20
Risques liés à la structure et aux actions	26
Risques liés aux liquidités et à la situation financière de la Société.....	27
DIVIDENDES	28
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	29
Généralités.....	29
Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et actions avec droit de vote spécial de catégorie B	29
Actions privilégiées.....	30
Débentures.....	31
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	33
Cours et volume des opérations.....	33
TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION	35
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	35
Administrateurs	35
Membres de la haute direction (qui ne sont pas des administrateurs)	37
Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions visant une société.....	39
Conflits d'intérêts.....	40
COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	40
Composition du comité d'audit et de gestion des risques	40
Règles du comité d'audit et de gestion des risques	40

Formation et expérience pertinentes.....	41
Honoraires de l'auditeur externe	42
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	42
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	43
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	43
CONTRATS IMPORTANTS	43
Acte de fiducie de 2019.....	44
Convention relative aux droits des investisseurs Natixis	44
Acte de fiducie de 2017.....	44
Convention relative aux ASG.....	44
Contrat de protection en cas d'offre publique d'achat	45
Convention des investisseurs avec Sceptre	45
Convention des droits d'inscription avec DHF	45
CONVENTIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX INVESTISSEURS ET CONVENTIONS EN MATIÈRE DE VOTE.....	46
Ententes entre Natixis, Jean-Guy Desjardins et Fiera S.E.C.	46
Ententes entre DHF, Banque Nationale, DJM, Arvestia Inc., Gestion Fiera et Fiera S.E.C	46
INTÉRÊTS DES EXPERTS	49
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	49
ANNEXE A.....	A-1

NOTES EXPLICATIVES

Dans la présente notice annuelle, toute mention de « **Fiera Capital** » ou de la « **Société** » renvoie à Corporation Fiera Capital et désigne aussi, selon le contexte, ses filiales.

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés aux présentes sont libellés en dollars canadiens.

Tous les renseignements dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 31 décembre 2019, à moins d'indication contraire.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

La présente notice annuelle renferme des déclarations prospectives se rapportant à des événements futurs ou au rendement futur. Ces déclarations rendent compte des attentes ou des opinions de la direction concernant des événements futurs, y compris la conjoncture économique et la croissance, les résultats d'exploitation, le rendement et les occasions d'affaires de Fiera Capital. Les déclarations prospectives peuvent comprendre des observations concernant les objectifs de Fiera Capital, les stratégies qu'elle emploie pour les atteindre, les résultats financiers prévisionnels et les perspectives quant aux activités de Fiera Capital et aux économies canadienne, américaine, britannique, asiatique et mondiale. Ces déclarations prospectives rendent compte des opinions de la direction et sont fondées sur des renseignements auxquels a accès la direction, et on les reconnaît habituellement à l'emploi de termes ou d'expressions comme « croire », « prévoir », « projeter », « s'attendre à », « estimer », « pourrait augmenter », « pourrait fluctuer », « prédire », « potentiel », « poursuivre », « viser », « avoir l'intention de » ou de la forme négative de ces termes ou expressions ou d'autres termes et expressions similaires, ainsi que par la conjugaison des verbes au futur et au conditionnel.

De par leur nature, les déclarations prospectives comportent de nombreuses hypothèses et incertitudes et de nombreux risques inhérents, généraux et précis, ainsi que le risque que les prévisions et autres déclarations prospectives se révèlent inexactes. Fiera Capital conseille aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces déclarations étant donné que les événements ou les résultats réels pourraient différer sensiblement des estimations et des intentions exprimées dans ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs importants dont plusieurs sont indépendants de sa volonté. Ces facteurs comprennent, notamment, les risques pour la Société découlant du rendement et du placement des ASG (au sens des présentes), le risque pour la réputation, les risques liés à la réglementation et aux litiges, le risque lié aux couvertures d'assurance, la croissance et l'intégration des sociétés acquises, les risques liés à la croissance des ASG, les risques liés aux employés clés et d'autres facteurs décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle ou présentés dans d'autres documents que la Société dépose de temps à autre auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

La liste de facteurs importants présentée ci-dessus n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient à des déclarations prospectives pour prendre des décisions à l'égard de Fiera Capital et de ses titres, les investisseurs et toutes autres personnes doivent étudier soigneusement ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et éventualités. Fiera Capital ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives verbales ou écrites qui peuvent être formulées de temps à autre par elle ou en son nom afin de tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf si elle y est tenue en vertu des lois applicables. Les déclarations prospectives contenues dans la présente notice annuelle sont fondées sur les opinions actuelles de Fiera Capital; leur réalisation est incertaine. Le lecteur est prié de tenir compte des facteurs susmentionnés à la lecture de la présente notice annuelle et de toute autre information communiquée par Fiera Capital.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination, adresse et constitution

Le principal établissement de Fiera Capital est situé au 1, Adelaide Street East, bureau 600, Toronto (Ontario) M5C 2V9, et son siège social est situé au 1981, avenue McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H5.

Fiera Capital est une société issue d'une fusion en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** »). La Société a été constituée par lettres patentes en date du 22 novembre 1955 en vertu des lois de l'Ontario, sous la dénomination Fry & Company (Investment Management) Limited, dénomination qui a été remplacée le 19 février 1962 par Fry Investment Management Limited, puis le 12 novembre 1971 par Sceptre Investment Counsel Limited (« **Sceptre** »). Le 27 août 2010, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé, en vertu de l'article 182 de la LSAO, un arrangement concernant Sceptre et Gestion Fiera inc. (auparavant Fiera Capital inc., « **Gestion Fiera** »), aux termes duquel leurs activités ont été regroupées en date du 1^{er} septembre 2010 (l'« **arrangement** »). Dans le cadre de l'arrangement, les statuts de Sceptre ont été modifiés afin : de changer la dénomination de la Société pour Fiera Sceptre Inc. (« **Fiera Sceptre** »); d'annuler les actions ordinaires comme catégorie d'actions autorisées aux fins d'émission; de créer les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (les « **actions avec droit de vote subordonné de catégorie A** ») et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B (les « **actions avec droit de vote spécial de catégorie B** ») et, collectivement avec les « **actions avec droit de vote subordonné de catégorie A** », les « **actions** »), et de changer le nombre d'administrateurs, pour le faire passer à neuf. En vertu d'un contrat entre la Société et une société contrôlée par Jean-Guy Desjardins, président du conseil d'administration (le « **conseil** ») et chef de la direction de Fiera Capital, la Société est titulaire d'une licence relative à l'utilisation du nom « Fiera ». Cette licence a été octroyée pour une contrepartie symbolique et est automatiquement renouvelée chaque année.

Le 29 mars 2012, une résolution spéciale des actionnaires autorisant la modification des statuts de la Société en vue de choisir la dénomination « Corporation Fiera Capital » a été adoptée pendant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société. Une résolution spéciale des actionnaires autorisant la modification des statuts de la Société en vue d'augmenter le nombre maximum d'administrateurs siégeant au conseil et de le faire passer de neuf à douze a également été adoptée au cours de cette assemblée. Le 30 mars 2012 et le 2 avril 2012, respectivement, les statuts de la Société ont été modifiés et la Société a changé sa dénomination, laquelle est devenue « Corporation Fiera Capital » et a augmenté le nombre d'administrateurs, lequel est passé de neuf à douze. Le 23 mai 2014, les statuts de la Société ont été modifiés en vue de créer des actions privilégiées pouvant être émises en séries (les « **actions privilégiées** »).

Le 1^{er} septembre 2019, à la suite de l'acquisition de Gestion d'actifs Foresters inc. (« **GAF** ») (voir la rubrique « Évolution générale des activités- Acquisition de Gestion d'actifs Foresters inc. ») et des activités canadiennes et des fonds d'investissement de Natixis Investment Managers S.A. (« **Natixis** ») (voir la rubrique « Évolution générale des activités - Partenariat stratégique à long terme avec Natixis Investment Managers S.A. »), Fiera Capital a fusionné avec ses filiales en propriété exclusive nouvellement acquises, Fiera Investments Corp. (auparavant, Natixis Investment Managers Canada Corp.) et Gestion de fonds Fiera Capital Inc. (« **GFFC** », auparavant Gestion d'actifs Foresters inc.).

Liens intersociétés

Fiera Capital possède quatre filiales principales, Bel Air Investment Advisors LLC (« **Bel Air Advisors** »), Fiera Capital inc. (« **FCI** »), Fiera Capital (Europe) Limited (« **Fiera Europe** ») et Fiera Real Estate Investments Limited (« **Fiera Real Estate** »). Bel Air Advisors est une société à

responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'État du Delaware, tandis que FCI, appelée auparavant Wilkinson O'Grady & Co., Inc., est une société constituée en vertu des lois de l'État du Delaware. La totalité des titres de Bel Air Advisors et de FCI sont détenus par Fiera US Holding Inc., une filiale en propriété exclusive de Fiera Capital. Fiera Europe, appelée auparavant Charlemagne Capital Limited, est une société constituée en vertu des lois des îles Caïmans et une filiale en propriété exclusive de Fiera Capital. Fiera Real Estate, appelée auparavant Fiera Immobilier Limitée (« **Fiera Immobilier** ») est une société constituée en vertu des lois de la province de l'Ontario et est une filiale indirecte en propriété exclusive de Fiera Capital.

Fiera Capital possède d'autres filiales, mais aucune de ces filiales ne représente 10 % ou plus de l'actif consolidé de Fiera Capital ou 10 % ou plus des revenus consolidés de Fiera Capital. Globalement, toutes ces filiales ne représentent pas plus de 20 % de l'actif consolidé de Fiera Capital et pas plus de 20 % des revenus consolidés de Fiera Capital.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Le texte qui suit est un résumé de l'évolution générale des activités de Fiera Capital au cours des trois derniers exercices.

Faits saillants de 2019

Changements à la direction

Le 2 décembre 2019, Gabriel Castiglio s'est joint à la Société à titre de vice-président exécutif, chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire général et Thomas Di Stefano a été promu au poste de chef de la conformité par intérim en remplacement de Violaine Des Roches.

Le 5 septembre 2019, Michael Quigley s'est joint à l'équipe de direction de la division canadienne de la Société à titre de vice-président exécutif et chef des Marchés institutionnels.

Acquisition de Gestion d'actifs Foresters inc.

Le 16 août 2019, la Société a acquis GAF, une société de gestion de placements ontarienne axée sur les placements institutionnels et les investissements guidés par le passif d'assurance, dont les actifs sous gestion (les « ASG ») s'élevaient à environ 10,9 G\$ au 31 juillet 2019 (l'« **acquisition de GAF** »).

À la clôture de l'acquisition de GAF, la dénomination de GAF a été modifiée pour celle de Gestion de fonds Fiera Capital Inc. Le 1^{er} septembre, Fiera Capital a fusionné avec GFFC et à la suite de cette fusion, Fiera est devenue le gestionnaire de fonds d'investissement et le gestionnaire de portefeuille des fonds suivants, dont les parts sont placées aux termes d'un prospectus simplifié (les « **Fonds mutuels Fiera Capital** ») : le Fonds d'obligations à court terme imaxx, le Fonds d'obligations canadiennes imaxx, le Fonds d'actions de croissance imaxx, le Fonds canadien à versement fixe imaxx, le Fonds mondial à versement fixe imaxx, le Fonds canadien de dividendes Plus imaxx et le Fonds Fiera SFI - Obligations canadiennes univers (auparavant, le Fonds d'obligations canadiennes Gestion d'actifs Foresters).

Financement par prise ferme de 2019

Le 9 juillet 2019, Fiera Capital a réalisé son placement public par voie de prise ferme pour un produit brut total d'environ 110 M\$, y compris la levée intégrale de l'option de surallocation des preneurs fermes (le « **placement de 2019** ») de débentures non garanties subordonnées de premier rang à 5,60 % échéant le 31 juillet 2024 (les « **débentures de 2024** ») au moyen d'un prospectus simplifié daté du 26 juin 2019

(le « **prospectus de 2019** »). Voir « Description de la structure du capital - Débentures de 2024 » et « Contrats importants - Acte de fiducie de 2019 ».

Dans le cadre du placement de 2019, Fiera Capital a conclu une convention de prise ferme datée du 18 juin 2019 avec Marchés mondiaux CIBC Inc. (« **Marchés mondiaux CIBC** ») et RBC Dominion Valeurs mobilières Inc. (« **RBC Dominion Valeurs mobilières** »), à titre de coteneurs de livres, ainsi que Valeurs mobilières Desjardins Inc. (« **Valeurs mobilières Desjardins** »), BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO Nesbitt Burns** ») et Scotia Capitaux Inc. (« **Scotia Capitaux** ») (agissant collectivement en qualité de preneurs fermes cochefs de file) et avec Valeurs mobilières TD Inc. (« **Valeurs mobilières TD** »), GMP Valeurs mobilières S.E.C. (« **GMP** »), Corporation Canaccord Genuity (« **Canaccord** ») et Raymond James Ltée.

Environ 70 M\$ du produit net du placement de 2019 a été utilisé par Fiera Capital pour financer le paiement de la tranche au comptant du prix d'achat dans le cadre de l'acquisition d'Integrated Asset Management Corp. (« **IAM** ») (voir ci-dessous, à la rubrique « Évolution générale des activités - Acquisition d'Integrated Asset Management Corp. »), ainsi que de l'acquisition des activités canadiennes et des fonds d'investissement de Natixis (voir la rubrique « Évolution générale des activités- Partenariat stratégique à long terme avec Natixis Investment Managers S.A. ») et de GAF (voir la rubrique « Évolution générale des activités- Acquisition de Gestion d'actifs Foresters inc. ») et le solde du produit net a été affecté à la réduction des dettes aux termes de ses facilités de crédit et aux fins générales de l'entreprise.

Acquisition d'Integrated Asset Management Corp.

Le 3 juillet 2019, la Société a acquis IAM aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par la cour en vertu de la LSAO (la « **transaction IAM** »).

La contrepartie de la transaction IAM s'est élevée au total à environ 74 M\$, soit 64 M\$ pour la valeur d'entreprise totale d'IAM et 10 M\$ de liquidités rajustées disponibles en date de la clôture. La contrepartie versée par Fiera Capital aux actionnaires d'IAM était constituée d'environ 55,5 M\$ en espèces et de 18,5 M\$ d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Un total de 1 614 297 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ont été émises à un prix de 11,4594 \$ par action, lequel a été établi selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») durant les cinq jours de bourse se terminant le 28 juin 2019.

En outre, les actionnaires d'IAM ont reçu une contrepartie conditionnelle sous la forme d'un certificat de valeur garantie (un « **CVG** ») pour chaque action d'IAM détenue. Les CVG représentent le droit éventuel de leurs porteurs de recevoir une part proportionnelle du versement global en espèces de Fiera Capital fondé sur les honoraires incitatifs (déduction faite des primes aux employés applicables, et de certaines taxes et dépenses) (les « **honoraires incitatifs nets** ») à percevoir par les sociétés affiliées d'IAM (qui sont maintenant des sociétés affiliées de Fiera Capital) en lien avec la gestion de deux fonds immobiliers, dont un devrait arriver à échéance en 2021 et l'autre en 2024. Le montant qui peut devenir payable aux porteurs de CVG à une date ultérieure est incertain et sera tributaire d'un certain nombre de facteurs, notamment la juste valeur marchande de l'immobilier sous-jacent au moment du calcul de tout honoraire incitatif net. Il n'est pas possible d'estimer le montant qui pourrait être versé, s'il y a lieu, au titre des CVG, et il est possible qu'aucun versement ne soit ultimement effectué au titre des CVG.

Les activités et l'équipe des placements liés à la dette privée d'IAM ont été intégrées à celles de Fiera Dette Privée inc. (auparavant, Fiera Financement Privé inc.), une filiale indirecte en propriété exclusive de Fiera Capital et les activités et l'équipe du secteur de l'immobilier industriel d'IAM ont été intégrées à

celles de Fiera Real Estate (auparavant, Fiera Immobilier), une filiale indirecte en propriété exclusive de la Société.

Le 3 juillet 2019, la dénomination de Fiera Financement Privé inc. a été remplacée par Fiera Dette Privée inc. et la dénomination de Fiera Immobilier Limitée a été remplacée par Fiera Real Estate Investments Limited.

Adoption d'un régime de réinvestissement des dividendes

Le 30 mai 2019, la Société a adopté un régime de réinvestissement des dividendes (le « **RRD** »). Le RRD offre aux actionnaires de Fiera Capital la possibilité de réinvestir automatiquement les dividendes en espèces déclarés sur leurs actions dans des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles, sans payer de commission de courtage ou de frais de service.

Partenariat stratégique à long terme avec Natixis Investment Managers S.A.

Le 9 mai 2019, Fiera Capital a conclu un partenariat stratégique à long terme avec Natixis qui fait de Fiera Capital la plateforme de distribution canadienne privilégiée de Natixis, donnant ainsi aux clients de Fiera Capital accès à la vaste gamme de stratégies de placement hautement dynamiques de Natixis. Les transactions décrites ci-dessous ont été conclues dans le cadre du partenariat stratégique susmentionné ou en lien avec celui-ci. Les ententes suivantes ont également été conclues et sont décrites à la rubrique « Conventions relatives aux principaux investisseurs et conventions en matière de vote » : la convention de vote/convention d'option de vente Natixis et la convention d'option d'achat Natixis (selon la définition donnée à ce terme ci-dessous).

Acquisition d'actions par Natixis et rachat d'actions

Natixis Investment Managers Canada Holdings Ltd. (« **Natixis Canada Holdings** »), une filiale canadienne en propriété exclusive de Natixis, a acquis 8 230 000 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A auprès d'une filiale en propriété exclusive de la Banque Nationale du Canada (« **Banque Nationale** ») et 2 450 000 actions avec droit de vote subalterne de catégorie A auprès de DJM Capital inc. (« **DJM Capital** »), pour un total de 10 680 000 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à un prix d'achat égal à 12,00 \$ par action (le « **prix d'achat** »), représentant une contrepartie totale de 128 160 000 \$ (l'« **acquisition d'actions par Natixis** »). Fiera Capital a racheté à des fins d'annulation à une filiale en propriété exclusive de la Banque Nationale 2 450 000 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à un prix par action égal au prix d'achat, pour une contrepartie totale de 29 400 000 \$ (le « **rachat d'actions** »). La clôture et le règlement de l'acquisition d'actions par Natixis et du rachat d'actions ont été réalisés en même temps le 9 mai 2019.

Entente de distribution

Fiera Capital et Natixis ont conclu une entente de distribution datée du 9 mai 2019 aux termes de laquelle Fiera Capital a convenu de distribuer les stratégies de placement de Natixis à ses clients institutionnels, ses clients de gestion privée et ses clients de détail canadiens, et Natixis a convenu d'offrir sur les marchés mondiaux les stratégies de placement complémentaires de Fiera Capital, comme sa série de stratégies de placement alternatives privées, par l'intermédiaire de son groupe Dynamic Solutions, s'il y a lieu (l'« **entente de distribution** »). Les membres du même groupe que Natixis conservent les droits de distribution directe aux clients. L'entente de distribution a une durée de cinq ans et comportera une période de renouvellement initiale de trois ans et des périodes de renouvellement annuelles par la suite.

Acquisition de Natixis Canada

Le 3 juillet 2019, Fiera Capital a acquis les activités canadiennes et les fonds d'investissement de Natixis par l'acquisition de Natixis Investment Managers Canada Corp., la société mère de Gestionnaires de placements Natixis Canada S.E.C., qui agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille pour des fonds d'investissement dont les titres sont placés auprès du public et par voie de placements privés ayant des ASG d'environ 1,8 G\$ CA au 31 mars 2019 (l'« **acquisition de Natixis Canada** »).

La dénomination de Natixis Investment Managers Canada LP a été changée à Fiera Investissements S.E.C. (« **Fiera Investissements** »), le 3 juillet 2019.

Depuis l'acquisition de Natixis Canada, Fiera Capital agit en tant que sous-conseiller pour les fonds suivants : le Fonds Fiera obligations canadiennes, la Catégorie Fiera obligations canadiennes, le Fonds Fiera équilibré intrinsèque enregistré, la Catégorie Fiera équilibrée intrinsèque, le Fonds Fiera dividendes canadiens enregistré, la Catégorie Fiera dividendes canadiens, le Fonds Fiera dividendes américains enregistré, la Catégorie Fiera dividendes américains, le Fonds Fiera actions privilégiées canadiennes enregistré et la Catégorie Fiera actions privilégiées canadiennes (collectivement, les « **Fonds de Fiera Investissements** »). De plus, Fiera Investissements agit en tant que gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille des fond d'investissements suivants : Fonds Oakmark actions américaines enregistré, Catégorie Oakmark actions américaines, Fonds Oakmark actions internationales enregistré, Catégorie Oakmark actions internationales, Fonds Loomis Sayles diversifié mondial obligations de sociétés, Catégorie Loomis Sayles diversifiée mondiale obligations de sociétés, Fonds Loomis Sayles revenu mensuel stratégique, Catégorie Fiera équilibrée stratégique, Fonds Fiera équilibré stratégique enregistré, Catégorie Fiera actions mondiales de base, Fonds Fiera actions mondiales de base enregistré, Oakmark Global Pooled Fund, Oakmark Global Pooled Fund II, Fonds Loomis Sayles mondial stratégique alpha.

Acquisition de Palmer Capital Partners Limited

Le 3 avril 2019, la Société a acquis une participation de 80 % dans Palmer Capital Partners Limited (« **Palmer Capital** »), un gestionnaire de placement immobilier établi à Londres qui, en décembre 2018, comptait plus de 800 M£ d'ASG et 260 M£ de plus gérés par l'entremise des coentreprises de huit sociétés immobilières régionales dans lesquelles elle est un actionnaire minoritaire. L'acquisition a été réalisée par l'entremise de Fiera Real Estate.

Aux termes de la convention d'achat, la participation de 80 % devant être acquise indirectement par la Société comportait une valeur comptable de 40 M£ et une valeur d'entreprise de 30 M£. Du prix d'achat payable par Fiera Capital, un montant de 10 M£ a été réglé au moyen de l'émission de 1 430 036 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, émises à un prix de 12,3038 \$ par action, déterminé au moyen du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX durant les dix jours de bourse consécutifs précédant la date qui tombe deux jours ouvrables avant la date de clôture. Les actionnaires-cadres de Palmer Capital ont conservé une participation de 20 % dans Palmer Capital.

Aux termes des modalités de la convention d'achat d'actions, Fiera Capital, par l'entremise de Fiera Real Estate, a le droit, mais non l'obligation, d'acquérir la participation de 20 % dans Palmer Capital conservée par les actionnaires-cadres (le « **droit d'achat relatif à Palmer** »). Ce droit peut être exercé par Fiera Real Estate le 30 avril 2022 ou le 30 avril de toute année par la suite. De plus, les actionnaires-cadres de Palmer Capital ont le droit mais non l'obligation de faire en sorte que Fiera Real Estate acquière la participation de 20 % dans Palmer Capital qu'ils détiennent le 31 mars 2022 ou le 31 mars de toute année par la suite (le « **droit de vente relatif à Palmer** »). Le prix d'exercice pour le droit d'achat relatif à

Palmer et le droit de vente relatif à Palmer correspond à un prix prescrit calculé en fonction d'un multiple des bénéfices avant intérêts, impôts et amortissement tel que défini dans la convention d'achat d'actions.

En date du 6 janvier 2020, la dénomination sociale de Palmer Capital a été changée à Fiera Real Estate UK Limited (« **Fiera Real Estate UK** »). Fiera Real Estate UK est la division britannique de Fiera Real Estate, faisant partie des possibilités de placement alternatives de Fiera Capital.

Vente de Fonds Fiera Capital inc. et des anciens Fonds mutuels Fiera Capital

Le 22 février 2019, Canoe Financial LP (« **Canoe** »), une société canadienne de fonds communs de placement, a acquis Fonds Fiera Capital inc. et les droits de gestion des neuf fonds communs de placement destinés aux investisseurs individuels suivants (collectivement appelés les « **anciens Fonds mutuels Fiera Capital** ») : le Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations, le Fiera Capital Fonds de revenu et de croissance, le Fiera Capital Fonds de revenu élevé, le Fiera Capital Fonds d'actions canadiennes de base, le Fiera Capital Fonds d'actions de croissance, le Fiera Capital Fonds d'actions américaines, le Fiera Capital Fonds d'actions mondiales, le Fiera Capital Fonds d'actions internationales et le Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales (l'« **opération avec Canoe** »).

Dans le cadre de l'opération, Canoe a retenu les services de Fiera Capital à titre de sous-conseiller pour certains des anciens Fonds mutuels Fiera Capital. À la clôture, Canoe est devenue le fiduciaire, le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des anciens Fonds mutuels Fiera Capital.

Faits saillants de 2018

Changements à la direction

Le 22 octobre 2018, Lucas Pontillo s'est joint à la Société en tant que vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale pour remplacer John Valentini, qui a été nommé au poste de président et chef de la direction, Fiera Placements privés alternatifs.

Le 16 octobre 2018, Kanesh Lakhani s'est joint à la Société en tant que chef de la direction de la division européenne et était responsable de l'élaboration et de la mise en place de la stratégie globale de la Société, des nouvelles initiatives et des ventes et des activités de développement des affaires de la Société en Europe. Le 11 juin 2019, M. Lakhani a annoncé sa démission avec prise d'effet en date du 30 septembre 2019. Depuis, Vincent Duhamel s'acquitte de ces responsabilités.

Wilkinson Global Asset Management LLC

Le 1^{er} décembre 2018, FCI a conclu une convention d'option d'achat (la « **convention d'option d'achat WGAM** ») avec Wilkinson Global Capital Partners LLC (les « **associés** ») aux termes de laquelle les associés ont le droit, mais non l'obligation (l'« **option d'achat WGAM** »), d'acquiescer la participation de FCI dans Wilkinson Global Asset Management LLC (« **WGAM** »), une filiale en propriété exclusive de FCI qui gère des comptes de clients spéciaux aux termes d'ententes de conseil en placement. Les associés peuvent exercer leur option d'achat WGAM à tout moment à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 1^{er} janvier 2023 (la « **date de fin de l'option d'achat** »), ou à une date antérieure établie au gré de FCI (la « **date de devancement** ») sur remise d'un préavis aux associés. Si les associés n'exercent pas l'option d'achat WGAM au plus tard à la date de fin de l'option d'achat ou dans les 30 jours suivant la date de devancement, l'option d'achat WGAM expirera. Le prix de l'option d'achat WGAM aux termes de la convention d'option d'achat WGAM vise à représenter la juste valeur des activités de WGAM.

Convention relative aux ASG

Le 31 août 2018, la Société a annoncé qu'elle avait convenu des modalités et conditions du renouvellement, jusqu'au 30 juin 2022, de la convention relative aux actifs sous gestion datée du 2 avril 2012 (la « **convention relative aux ASG** ») qu'elle a conclue avec la Banque Nationale et Gestion de portefeuille Natcan inc. (« **Natcan** »), dont la durée initiale devait expirer le 30 juin 2019. Voir les rubriques « Description des activités – Risques liés aux activités – Client important » et « Contrats importants – Convention relative aux ASG ».

Acquisition de CGOV Asset Management

Le 31 mai 2018, la Société a conclu son acquisition annoncée précédemment des activités de CGOV Asset Management (« **CGOV** »), une société de gestion de placement de l'Ontario spécialisée dans les services aux investisseurs fortunés et institutionnels, dont les ASG se chiffraient à environ 5,0 G\$ au 31 mars 2018. Cette opération a pour effet d'accroître considérablement la présence de la Société dans le marché canadien des investisseurs fortunés et d'améliorer sa masse critique grâce à l'ajout de la clientèle institutionnelle et en gestion privée de CGOV.

Le prix d'achat à la clôture de l'acquisition, sous réserve des rajustements de prix habituels postérieurs à la conclusion, s'est élevé à 114,2 M\$, dont une tranche de 48,2 M\$ a été payée au comptant et l'autre tranche de 66 M\$ acquittée par l'émission de 5 541 561 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ont été émises à un prix de 11,91 \$ par action, lequel a été établi selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX durant les dix jours de bourse consécutifs se terminant le dernier jour de bourse complet avant la date de signature de la convention d'achat d'actifs. Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ont été entières et seront libérées sur une période de cinq ans suivant la conclusion de l'opération, sous réserve de certaines conditions. Se reporter à la rubrique « Titres entières et titres assujettis à Une restriction contractuelle à la libre cession ».

De plus, CGOV a accordé à Fiera Capital S.E.C. (« **Fiera S.E.C.** »), simultanément à la clôture de l'opération, une option lui permettant d'acheter les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A émises à CGOV en paiement du prix d'achat dans le cadre de l'acquisition des activités de CGOV, ainsi que les dividendes versés à ce titre sous forme d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Le 24 octobre 2018, Fiera S.E.C. a exercé son option et a acquis 5 556 201 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A auprès de CGOV. Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A acquises par Fiera S.E.C. demeurent assujetties aux conventions d'entierement décrites ci-dessous. Le prix d'achat par action avec droit de vote subordonné de catégorie A acquise par Fiera S.E.C. s'élevait à 12,47 \$, et cette dernière l'a réglé au moyen de l'émission de parts de Fiera S.E.C. à CGOV de valeur égale. Cet achat a été dispensé de l'application des exigences applicables relatives aux offres publiques d'achat aux termes de la dispense pour contrats de gré à gré.

La Société a déposé une *Annexe 51-102A4 – Déclaration d'acquisition d'entreprise* relativement à l'acquisition des activités de CGOV.

Acquisition de Clearwater Capital Partners, LLC

Le 9 août 2018, Fiera Capital a acquis Clearwater Capital Partners, LLC (« **Clearwater** »), une société de placement asiatique spécialisée en crédit et situations spéciales. Établie à Hong Kong, Clearwater était un gestionnaire d'actifs privé détenu par ses employés et dont les actifs sous gestion totalisaient 1,4 G\$ US au 30 septembre 2017. À la suite de l'acquisition, les actifs de Clearwater ont été ajoutés au segment Placements privés alternatifs de Fiera, venant ainsi compléter la gamme actuelle de stratégies de placement privé alternatives de la Société. Par l'intermédiaire de ses équipes et de ses bureaux en Asie-

Pacifique, Clearwater apportera également une vaste expérience des placements et une présence effective dans la région.

La contrepartie totale versée à la clôture, sous réserve des rajustements postérieurs à la clôture, s'est établie à environ 14,9 M\$ US, dont une tranche d'environ 5,9 M\$ US a été payée au comptant et l'autre tranche, par l'émission de 982 532 nouvelles actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ont été émises à un prix de 11,93 \$ par action, établi selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX durant les trente jours de bourse consécutifs se terminant l'avant-dernier jour de bourse complet avant la date de la clôture. Un montant additionnel au titre de paiements conditionnels d'au plus 44 M\$ US sera payable sur une durée de cinq ans si certaines conditions de rendement sont respectées. Les paiements conditionnels peuvent être réglés, au gré de la Société, au comptant, en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, ou par une combinaison des deux. Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A émises aux fins d'un paiement conditionnel doivent l'être à un prix qui correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX durant la période de cinq jours de bourse consécutifs se terminant l'avant-dernier jour de bourse complet avant la date à laquelle le paiement conditionnel est versé.

Faits saillants de 2017

Changements à la direction

Le 6 septembre 2017, Vincent Duhamel a été nommé au poste de président et chef de l'exploitation globale de Fiera Capital, avec prise d'effet le 14 novembre 2017.

Le 14 juin 2017, Monique F. Leroux a été nommée au poste de conseillère stratégique de Fiera Capital et s'est jointe au comité de développement stratégique afin d'aider la haute direction et les équipes de direction de division en ce qui a trait à leur perfectionnement, aux exigences liées à leur poste et à la planification stratégique.

Le 9 juin 2017, Jean-Philippe Lemay a été nommé au poste de président et chef de l'exploitation de la division canadienne de Fiera Capital, tout en continuant d'exercer ses fonctions de chef des placements de la division canadienne. À la même date, la Société a annoncé que Sylvain Roy, qui occupait jusqu'alors le poste de président et chef de l'exploitation de la division canadienne, avait décidé de quitter son poste pour poursuivre une autre avenue professionnelle en tant qu'entrepreneur. En janvier 2018, Nicolas Papageorgiou a pris en charge les responsabilités de M. Lemay à titre de chef des placements de la division canadienne.

Le 13 avril 2017, Sylvain Brosseau a annoncé sa démission, avec prise d'effet le 30 juin 2017, à titre de président et chef de l'exploitation globale de Fiera Capital. M. Brosseau a continué d'être un membre du conseil jusqu'à sa démission le 30 mai 2019.

Placements par prise ferme de 2017

Le 21 décembre 2017, Fiera Capital a conclu ses placements par prise ferme pour un produit brut total d'environ 169 M\$, compte tenu de l'exercice intégral des options de surallocation des preneurs fermes (les « **placements de 2017** »), au moyen d'un prospectus simplifié daté du 15 décembre 2017 (le « **prospectus de 2017** »). Dans le cadre des placements de 2017, Fiera Capital a conclu une convention de prise ferme datée du 8 décembre 2017 avec Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières Desjardins., Scotia Capitaux, GMP, BMO Nesbitt Burns, Valeurs mobilières TD, RBC Dominion Valeurs mobilières, Marchés mondiaux CIBC et Canaccord.

Une tranche du produit net des placements de 2017 a été utilisée par Fiera Capital pour financer le paiement de la tranche au comptant de 31,5 M\$ du prix d'achat dans le cadre de l'acquisition, auprès des actionnaires minoritaires, de la participation restante de 45 % dans Fiera Real Estate (auparavant, Fiera Immobilier) dont elle n'était pas déjà propriétaire. Voir la rubrique « Fiera Real Estate Investments » ci-après. Le solde du produit net des placements de 2017 a été affecté à la réduction de la dette aux termes des facilités de crédit de la Société.

Un syndicat de preneurs fermes mené conjointement par Financière Banque Nationale Inc. (« **Financière Banque Nationale** »), Valeurs mobilières Desjardins et GMP a acheté, dans le cadre d'un placement par prise ferme, 6 347 000 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A au prix de 13,00 \$ par action, pour un produit brut d'environ 82,5 M\$. En outre, un syndicat de preneurs fermes mené conjointement par Financière Banque Nationale, Valeurs mobilières Desjardins et Scotia Capitaux a acheté, dans le cadre d'un placement par prise ferme, des débetures subordonnées convertibles non garanties à 5,00 % d'un capital global de 86,25 M\$ venant à échéance le 30 juin 2023 (les « **débetures de 2023** » et avec les débetures de 2024, les « **débetures** »). Voir les rubriques « Description de la structure du capital – Débetures de 2023 » et « Contrats importants – Acte de fiducie de 2017 ».

Après la clôture des placements de 2017, la Banque Nationale est devenue propriétaire véritable de moins de 20 % (calculé sur une base non diluée) de la totalité des actions émises et en circulation de Fiera Capital. Par conséquent, la convention relative aux droits de l'investisseur intervenue en date du 2 avril 2012 entre Fiera Capital et la Banque Nationale a été résiliée, ce qui a éteint par le fait même le droit de la Banque Nationale de nommer deux candidats au conseil. Pour assurer le maintien de la relation entre les deux entités, les deux administrateurs nommés au conseil par la Banque Nationale au moment des placements de 2017 sont demeurés en poste au sein du conseil jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Fiera Capital qui a eu lieu le 7 juin 2018, après quoi un seul candidat s'est présenté à la réélection, a été réélu et est demeuré au conseil jusqu'à la conclusion des transactions avec Natixis le 9 mai 2019. Voir la rubrique « Évolution générale des activités - Partenariat stratégique à long terme avec Natixis Investment Managers S.A. ».

Acquisition de l'équipe de gestion du Fonds commun Marchés Émergents de City National Rochdale

Le 1^{er} décembre 2017, Fiera Capital a annoncé que FCI avait conclu une entente définitive en vue de l'acquisition de l'équipe de gestion du Fonds commun Marchés Émergents de City National Rochdale (le « **Fonds Marchés Émergents de CNR** »). Le Fonds Marchés Émergents de CNR est un fonds commun de placement qui investit présentement surtout dans les marchés émergents asiatiques. À la clôture de cette opération, le Fonds Marchés Émergents de CNR avait des ASG s'élevant à environ 1,7 G\$ US. La contrepartie au comptant totale versée à la clôture de l'acquisition s'est établie à 12 M\$ US, sous réserve de divers rajustements postérieurs à la clôture. Une contrepartie supplémentaire sous la forme d'une clause d'indexation sur les bénéfices futurs allant jusqu'à 12 M\$ US est payable au cours de la période de cinq ans suivant la clôture. En outre, des paiements sous forme de partage des revenus liés aux revenus réalisés sont payables au cours de la période de dix ans suivant la clôture.

Fiera Real Estate Investments

Le 4 avril 2016, la Société a restructuré le capital de Fiera Real Estate (auparavant, Fiera Immobilier), une coentreprise créée en 2011 par la Société et Axia Investments Inc. (« **Axia** ») dans le but d'offrir des services de gestion immobilière à des investisseurs institutionnels et des investisseurs fortunés. À la suite de la réorganisation corporative et de la modification connexe à la convention entre actionnaires, Fiera Capital a obtenu le contrôle effectif de Fiera Real Estate avec une participation s'établissant approximativement à 38,5 % des actions de catégorie B de Fiera Real Estate (donnant droit à des dividendes) (les « **actions de catégorie B de Fiera Real Estate** ») et à 50 % des actions de catégorie A de Fiera Real Estate (actions à droit de vote multiple) (les « **actions de catégorie A de Fiera Real**

Estate ») avec l'option d'acquérir des actions de catégorie A de Fiera Real Estate additionnelles afin de détenir une majorité des actions de catégorie A de Fiera Real Estate.

Le 7 mars 2017, la Société a acquis les actions de catégorie B de Fiera Real Estate détenues par un actionnaire minoritaire membre de la direction sortant afin d'augmenter sa participation dans Fiera Real Estate à approximativement 50,9 %. Parallèlement à cette transaction, Fiera Capital a accordé à Axia un droit d'achat lui permettant d'acheter de Fiera Capital, dans les six mois suivant la date de la transaction, jusqu'à 50 % des actions de catégorie B de Fiera Real Estate acquises, sur la base de la même évaluation des actions. Le 19 septembre 2017, Axia a exercé cette option d'achat et a fait l'acquisition de 750 000 actions de catégorie B de Fiera Real Estate.

Le 5 mai 2017, Fiera Capital a acheté 1 500 000 actions de catégorie B de Fiera Real Estate détenues par le seul actionnaire minoritaire membre de la direction restant à ce moment, ce qui a augmenté la participation de Fiera Capital dans Fiera Real Estate, la faisant passer de 50,9 % à 62,2 %. Parallèlement à la transaction, Fiera Capital a accordé à Axia un droit d'achat lui permettant d'acheter de Fiera Capital, dans les six mois suivant la date de la transaction, jusqu'à 50 % des actions de catégorie B de Fiera Real Estate acquises, sur la base de la même évaluation des actions. Le 19 septembre 2017, Axia a exercé cette option d'achat et a fait l'acquisition de 137 500 actions de catégorie B de Fiera Real Estate.

La levée d'options d'achat le 19 septembre 2017 a fait en sorte que Fiera Capital a été tenue de vendre 7,2 % de ses actions de catégorie B de Fiera Real Estate. La participation de Fiera Capital dans Fiera Real Estate s'en est trouvée diminuée, passant de 62,2 % à 55 %.

Le 27 décembre 2017, Fiera Capital a acquis, auprès des actionnaires minoritaires, la participation restante de 45 % dans Fiera Real Estate dont elle n'était pas déjà propriétaire. La contrepartie totale versée à la clôture de la transaction s'élevait à 32 M\$. Un montant de 31,5 M\$ a été payé au comptant et un montant de 500 000 \$ a été payé au moyen de l'émission de 38 880 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à un prix de 12,86 \$ par action, ce qui correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour la période de cinq jours consécutifs de bourse se terminant le dernier jour de bourse complet avant la clôture de la transaction.

Émission d'actions de paiement et versements au comptant dans le cadre de l'opération avec Natcan

Le 2 avril 2012, la Société a acquis auprès de la Banque Nationale la quasi-totalité des actifs de Natcan pour une contrepartie de 309,55 M\$, sous réserve d'une réduction (l'« **opération avec Natcan** »).

Aux termes de l'opération avec Natcan, la Banque Nationale a reçu, par l'intermédiaire de Natcan, 19 732 299 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, de même qu'un versement en espèces de 85 553 219 \$ à la date de clôture. Le solde du prix d'achat serait réglé par la Société comme suit : (i) par le paiement de 8,5 M\$ à l'égard de chacune des sept premières années suivant la date de clôture de l'opération avec Natcan (le « **versement annuel** »), sauf si certains seuils précis en matière d'ASG ne sont pas atteints par Natcan et les membres de son groupe, et (ii) par le paiement d'un versement unique de 15 M\$ à l'égard de la septième année qui suit la date de clôture de l'opération avec Natcan, à condition que certains seuils minimums en matière d'ASG ne soient pas atteints par Natcan et les membres de son groupe et que la Société ne reçoive pas certains montants minimums déterminés de frais de gestion de base annuels et de frais de rémunération au rendement au cours de cette année (le « **versement unique** »).

Les versements annuels pour la période de cinq ans commençant le 1^{er} juillet 2012 et se terminant le 30 juin 2016 ont été entièrement réglés chaque année au moyen de l'émission, à Natcan, d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, pour un total de 3 400 778 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A émises. Les sixième et septième versements annuels ont été réglés en totalité par le versement d'une somme au comptant de 8,5 M\$ chacun. Le septième versement annuel représente le

dernier versement annuel de l'opération avec Natcan puisqu'il a été déterminé que le versement unique n'était pas payable.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Généralités

Fiera Capital est une société de gestion d'actifs indépendante d'envergure mondiale qui, au 31 décembre 2019, avait des ASG d'environ 169,7 G\$ et comptait environ 850 employés à l'échelle mondiale. La Société offre des solutions multi-actifs personnalisées tirant parti d'un vaste éventail de catégories d'actifs traditionnelles et alternatives. Ses stratégies s'adressent à une clientèle institutionnelle, de gestion privée et d'investisseurs individuels établie en Amérique du Nord, en Europe et dans les principaux marchés d'Asie. L'approche unique en matière de placement de la Société correspond à une répartition du capital à valeur ajoutée qui est orientée à l'aide de processus s'adressant aux marchés mondiaux publics et privés afin de procurer des résultats de placement supérieurs et constants à nos clients. Son modèle intégré offre aux clients à la fois l'envergure, les ressources et le rayonnement dignes d'un gestionnaire d'actifs mondial, ainsi que l'approche axée sur le client caractérisant les petites firmes spécialisées.

Pour s'adapter à l'évolution constante du monde de l'investissement, Fiera Capital peut compter sur des équipes en synergie qui cherchent à tirer parti des offres les plus variées et les plus innovantes de cette industrie mondiale pour élaborer des stratégies répondant aux besoins de chaque client, où qu'il se trouve. Grâce à sa structure sous forme d'équipes autonomes, Fiera Capital est en mesure d'offrir un éventail diversifié de stratégies de placement à travers une multitude de catégories d'actif et de primes de risque en utilisant une grande variété de styles de placement. La Société estime que cette approche souple confère à ses équipes de placement la capacité d'adopter des techniques d'intégration conformes à leur philosophie de placement.

En plus de gérer les comptes des clients sur une base individuelle (les « **comptes gérés** »), Fiera Capital gère plusieurs fonds d'investissement (les « **Fonds** »). Les Fonds sont des fonds d'investissement à capital variable et à capital fixe qui investissent dans une variété de catégories d'actifs. En plus d'offrir des stratégies de placement traditionnelles, Fiera Capital offre à ses clients des stratégies de placement non traditionnelles dans tout un éventail de catégories d'actifs, comme les infrastructures, l'agriculture, l'immobilier, le crédit asiatique, les dettes privées et les capitaux privés. Les placements privés alternatifs retiennent l'attention des actionnaires de plus en plus en raison de leurs caractéristiques de placement uniques; ils offrent des rendements attrayants avec un faible degré de volatilité et une corrélation aux catégories d'actifs traditionnels de même que des flux de trésorerie stables et prévisibles. Au 31 décembre 2019, Fiera Capital comptait 12,0 G\$ d'ASG dans les placements privés alternatifs.

Depuis la clôture de l'acquisition de GAF, la Société agit en tant que gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille des Fonds mutuels Fiera Capital. (Voir la rubrique « Évolution générale des activités – Acquisition de Gestion d'actifs Foresters ».)

Depuis la clôture de l'acquisition de Natixis Canada, Fiera Investissements agit en tant que gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille des Fonds de Fiera Investissements et Fiera Capital agit en tant que sous-conseiller pour certains Fonds de Fiera Investissements. Voir la rubrique « Évolution générale des activités – Partenariat stratégique à long terme avec Natixis Investment Managers S.A. ».

La Société adhère aux normes les plus élevées en matière de gouvernance et de gestion du risque et exerce ses activités en toute transparence et en toute intégrité afin de créer de la valeur à long terme pour ses clients et ses actionnaires. Fiera Capital est d'avis que les organisations qui comprennent et gèrent efficacement les principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que les

risques et occasions connexes, créent généralement des activités et actifs plus résilients et de qualité supérieure et qu'en conséquence, elles sont mieux placées pour apporter une valeur durable à long terme.

Philosophie de placement

Fiera Capital est une société de gestion de placement axée sur la recherche. Elle croit qu'une analyse disciplinée et méthodique, combinée à une approche de placement rigoureuse, constitue la pierre d'assise de rendements supérieurs. Son modèle de gestion active met l'accent sur le travail d'équipe ainsi que sur le libre échange d'idées au sein de notre équipe chevronnée de professionnels du placement.

Chez Fiera Capital, la recherche est bien plus qu'une spécialité confinée à un département précis. Elle est au cœur même de l'approche de placement de la Société et constitue la base de tous ses processus de gestion. Son expertise interne de recherche fondamentale se manifeste sous plusieurs formes :

- une recherche indépendante fondamentale ascendante constitue la pierre angulaire de ses stratégies en actions canadiennes et étrangères. Chacune de ses équipes effectue en moyenne de 300 à 400 rencontres en entreprise et entrevues avec les équipes de direction annuellement;
- une recherche fondamentale descendante rigoureuse, non liée à l'analyse de courtiers externes ni à celle des agences de notation, constitue la pierre d'assise de ses stratégies à revenu fixe gérées activement. Cette approche se traduit par des opinions indépendantes des tendances du marché;
- une recherche fondamentale interne sur l'économie et les marchés est au cœur de son processus de répartition de l'actif, lequel a été conçu pour optimiser les rendements tout en s'efforçant de préserver le capital, et ce, quel que soit le contexte du marché;
- en combinant une construction de portefeuilles disciplinée à de solides valeurs entrepreneuriales, Fiera Capital peut offrir des solutions innovatrices et personnalisées pour répondre aux besoins spécifiques de ses clients.

La gestion du risque est l'un des piliers de la philosophie de placement de Fiera Capital. Intégrée à tous ses processus de placement se trouve une approche rigoureuse en matière de gestion des risques qui vise l'atteinte de rendements optimaux en fonction d'un degré de risque approprié. De plus, le suivi d'un ensemble d'indicateurs de risque est effectué par l'équipe de mesure du rendement et de gestion du risque de Fiera Capital, assurant ainsi une indépendance totale de la fonction de placement.

Fiera Capital a le devoir d'agir avec diligence, d'une manière professionnelle et responsable, dans le meilleur intérêt de ses clients et de ses parties prenantes afin de créer de la valeur durable à long terme. Son mandat consiste à obtenir les meilleurs rendements possibles pour ses clients, tout en respectant les contraintes liées au risque de chaque politique de placement. La Société a la conviction que l'investissement responsable est un élément essentiel de la capacité de la Société de bien s'acquitter de ses responsabilités et de son mandat sans sacrifier les rendements. Les lecteurs sont invités à consulter la Politique d'investissement responsable et la Politique de vote par procuration de la Société, disponibles sur son site Web, afin d'en apprendre davantage sur l'approche d'intégration des évaluations ESG de Fiera Capital Corporation à ses processus de placement.

Équipes de placement de Fiera Capital

Les professionnels en placement de Fiera Capital, y compris les gestionnaires de portefeuille et leurs équipes, regroupent un grand nombre de personnes qualifiées en gestion d'actifs. Les équipes de Fiera Capital possèdent des stratégies de croissance éprouvées pour gérer les Fonds et les comptes gérés, desservant les clients qui cherchent à mettre en œuvre un large éventail de stratégies et positionnant Fiera

Capital pour répondre et s'adapter de façon satisfaisante aux variations de la conjoncture du marché et des tendances dans le secteur des placements.

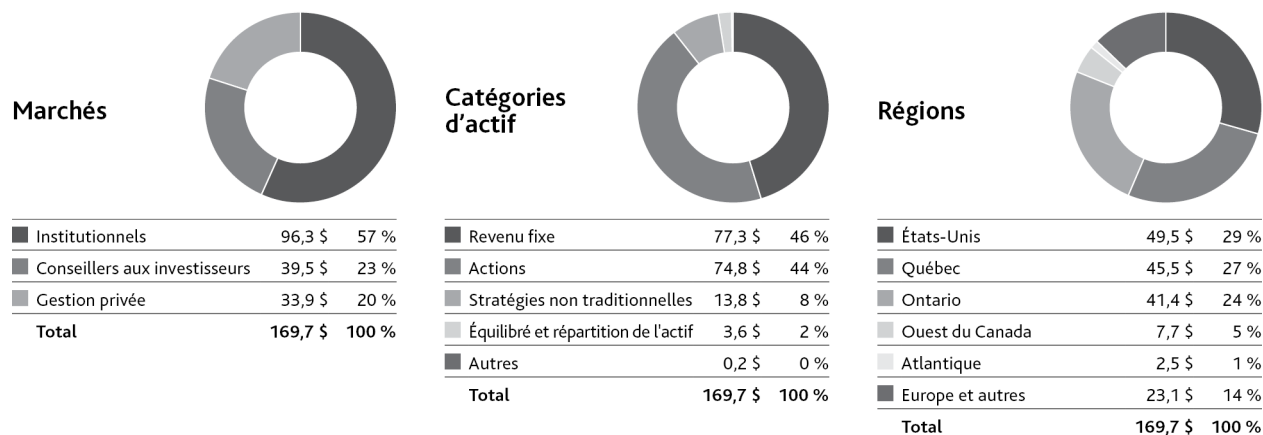
Produits d'exploitation

Les produits de Fiera Capital sont formés (i) des honoraires de gestion, (ii) des honoraires de performance, (iii) de la quote-part des bénéfices provenant de coentreprises et de partenaires, et (iv) des autres revenus. Le calcul des honoraires de gestion est généralement fondé sur les ASG et, selon le type de client, le calcul des produits est essentiellement basé sur la valeur moyenne des ASG à la clôture de chaque jour, mois ou trimestre civil, conformément aux dispositions contractuelles. La Société perçoit aussi des honoraires de performance dans le cadre de certains mandats. La Société classe ses honoraires de performance dans deux catégories : ceux générés sur les actifs ou stratégies de placement traditionnels et ceux générés sur les actifs ou stratégies de placement non traditionnels. La quote-part des bénéfices provenant des coentreprises et des partenaires représente la participation de la Société pour l'année dans le cadre de ces arrangements. Les autres produits sont principalement tirés des frais de courtage et des honoraires de consultation, dont le montant n'est pas fonction des ASG.

ASG

Les ASG que Fiera Capital détient dans ses Fonds et ses comptes gérés ou à l'égard desquels elle fournit des conseils représentent l'actif net total géré par Fiera Capital, lequel totalisait, au 31 décembre 2019, environ 169,7 milliards \$. Le niveau d'ASG est directement lié au rendement des placements et à la capacité de la Société de fidéliser ses clients et d'en attirer de nouveaux. Ci-après se trouve une répartition détaillée des ASG de Fiera Capital, présentée par marché, catégorie d'actif et région géographique.

Répartition des ASG par marché, par catégorie d'actif et par région (en G\$ au 31 décembre 2019)



Note : Une somme de 13,8 G\$ d'ASG des « Stratégies non traditionnelles » comprennent des stratégies non traditionnelles privées et liquides.

Clients – Institutionnels, de détail et en gestion privée

L'excellence du service à la clientèle est essentielle à la croissance et au succès de Fiera Capital. Les services offerts aux clients de Fiera Capital sont organisés en fonction de leurs besoins. À l'échelle mondiale, la Société et ses filiales sont organisées en divisions, généralement établies en fonction du type de marché, des catégories d'actifs et de la région géographique des clients. De façon générale, chaque division fonctionne comme un groupe indépendant au sein de Fiera Capital, tout en s'appuyant sur les capacités de Fiera Capital en matière de gestion d'actifs, de services fonctionnels d'entreprise mondiaux, et d'administration.

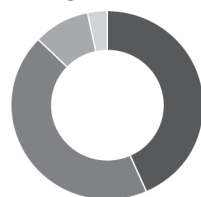
Pour les besoins de la présentation des résultats financiers consolidés, les clients de Fiera Capital sont regroupés comme suit : clients institutionnels (57 % des ASG), clients de détail (23 % des ASG) et clients en gestion privée (20 % des ASG).

Clients institutionnels

Le groupe diversifié des clients institutionnels de Fiera Capital comprend les fonds de retraite de plusieurs grandes sociétés et institutions financières, des fonds de dotation, des fondations, des organismes religieux et des organisations caritatives, et des fonds du secteur public d'importantes municipalités et universités. Fiera Capital gère un actif d'environ 96,3 G\$ pour des clients institutionnels, lequel actif est investi en fonction des catégories d'actifs, comme suit :

Répartition des ASG des clients institutionnels par catégorie d'actif (en G\$ au 31 décembre 2019)

Catégorie d'actif



Revenu fixe	41,9 \$	43 %
Actions	42,1 \$	44 %
Stratégies non traditionnelles	9,3 \$	10 %
Équilibré et répartition de l'actif	3,0 \$	3 %
Autres	0,0 \$	0 %
Total	96,3 \$	100 %

Clients de détail

Depuis l'acquisition de GAF, Fiera Capital agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille pour les Fonds mutuels Fiera Capital.

De plus, les activités de Fiera Capital auprès des clients de détail consistent en des services de sous-conseiller fournis à des partenaires stratégiques et en produits d'investissement placés auprès de clients de détail.

Les alliances en matière de services de sous-conseiller fournis par Fiera Capital comprennent :

- des services de sous-conseils des ASG pour nos partenaires stratégiques, notamment la Banque Nationale et Natcan, Horizons, CI Investments et Canoe; et
- la gestion de régimes à cotisations déterminées d'importantes sociétés.

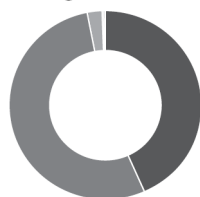
Depuis l'acquisition de Natixis Canada, Fiera Capital agit également à titre de sous-conseiller de certains Fonds de Fiera Investissements pour lesquels Fiera Investissements agit en tant que gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille.

Fiera Capital distribue également des produits de placement auprès des clients de détail par l'intermédiaire de conseillers financiers et de distributeurs tiers. Le marché des clients de détail aux États-Unis comprend les fonds communs de placement, les comptes de gestion unifiés et les comptes intégrés. Sur le marché des clients de détail au Royaume-Uni, les fonds de Fiera Capital sont offerts au moyen de plateformes tierces destinées aux clients de détail.

Fiera Capital gère un actif totalisant environ 39,5 G\$ pour des clients de détail, lequel actif est investi en fonction des catégories d'actifs, comme suit :

Répartition des ASG des clients de détail par catégorie d'actif (en G\$ au 31 décembre 2019)

Catégorie d'actif



Revenu fixe	17,2 \$	44 %
Actions	21,1 \$	54 %
Stratégies non traditionnelles	1,0 \$	2 %
Équilibré et répartition de l'actif	0,1 \$	0 %
Autres	0,1 \$	0 %
Total	39,5 \$	100 %

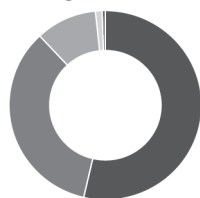
Clients en gestion privée

Les groupes de gestion privée de Fiera Capital fournissent des services de gestion d'actifs et conseillent des particuliers fortunés, des patrimoines familiaux, des fondations familiales, ainsi que des fiducies, des fonds de dotation et des successions. Ils exécutent également des mandats en collaboration avec des intermédiaires financiers, comme des conseillers et des consultants, au nom de personnes physiques et de petites et moyennes institutions. La philosophie de placement de la division Fiera Capital Gestion privée met l'accent sur le rendement absolu et la préservation du capital. La division Fiera Capital Gestion privée vise à atteindre ces objectifs en misant sur la répartition optimale des stratégies de placement traditionnelles et des stratégies de placement alternatives au moyen d'un processus de placement qui comprend l'analyse des placements courants des clients et de leur situation personnelle, l'élaboration d'un énoncé de politique de placement sur mesure et, dans certains cas, la mise en œuvre de décisions en matière de répartition tactique de l'actif.

Fiera Capital gère un actif s'élevant à environ 33,9 G\$ pour ses clients en gestion privée, cet actif étant investi par catégories d'actifs, comme suit :

Répartition des ASG des clients de gestion privée par catégorie d'actif (en G\$ au 31 décembre 2019)

Catégorie d'actif



Revenu fixe	18,3 \$	54 %
Actions	11,6 \$	34 %
Stratégies non traditionnelles	3,5 \$	11 %
Équilibré et répartition de l'actif	0,4 \$	1 %
Autres	0,1 \$	0 %
Total	33,9 \$	100 %

Inscriptions

Canada

Fiera Capital et ses filiales sont titulaires des inscriptions suivantes afin de fournir des services de gestion d'actifs à des clients résidant au Canada.

Fiera Capital													
	C.-B.	AB	SK	MB	ON	QC	N.-B.	Î.-P.- É.	N.-É.	T.-N.- L.	YK	T.N.- O.	NU
Gestionnaire de portefeuille	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Courtier sur le marché dispensé	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gestionnaire de fonds d'investissement					✓	✓				✓			
Dérivés				✓ ¹	✓ ²	✓ ³							

Notes :

1. Inscription en tant que conseiller en vertu de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* (Manitoba).
2. Inscription en tant que gestionnaire d'opérations sur marchandises (*commodity trading manager*) en vertu de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario).
3. Inscription en tant que gestionnaire de portefeuille en dérivés en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec).

En outre, Fiera Investissements est inscrite à titre (i) de courtier sur le marché dispensé dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, (ii) de gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador; (iii) de courtier en épargne collective en Ontario; et (iv) de gestionnaire de portefeuille en Ontario.

De plus, FCI se prévaut de la dispense d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement international au Québec., Fiera Capital (IOM) Limited (« **Fiera IOM** ») se prévaut de la dispense d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement international en Ontario et au Québec, et Fiera Capital (UK) Limited (« **Fiera UK** ») se prévaut de la dispense d'inscription à titre de courtier international en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec.

IAM Securities Corp. (« **IAMSC** »), une filiale indirecte en propriété exclusive de Fiera Capital, est inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** »). Le 19 décembre 2019, IAMSC a déposé une demande de renonciation volontaire de son inscription à titre de courtier sur le marché dispensé, laquelle est en attente d'approbation de la CVMO.

Bel Air Advisors se prévaut de la dispense d'inscription à titre de conseiller international en Ontario et au Québec et Bel Air Securities LLC (« **Bel Air Securities** ») se prévaut de la dispense d'inscription à titre de courtier international en Ontario et au Québec.

États-Unis

Des filiales de Fiera Capital sont titulaires des inscriptions et des autorisations suivantes afin de fournir des services de gestion d'actifs à des clients résidant aux États-Unis.

	Conseiller en placement (<i>Investment Advisor</i>) ¹	Courtier aux États-Unis (<i>US Broker-Dealer</i>) ¹	Gestionnaire de fonds marché à terme (<i>Commodity Pool Operator</i>) ²	Société affiliée participante (<i>Participating Affiliate</i>) de Fiera Capital ^{1,3}	Conseiller assujéti dispensé (<i>Exempt Reporting Adviser</i>) ⁴	Gestionnaire de fonds marché à terme dispensé (<i>Exempt Commodity Pool Operator</i>) ⁵
FCI	✓		✓	✓		
Bel Air Investment Advisors	✓					
Bel Air Management LLC	✓					
Bel Air Securities LLC		✓				
WGAM	✓					
Fiera UK	✓					✓
Fiera IOM	✓					
Clearwater Capital Partners Singapore Pte Ltd.					✓	
Clearwater Capital Partners Hong Kong Limited					✓	
Clearwater Capital Partners, L.P.					✓	
Fiera Infrastructure Inc.					✓	

Notes :

1. Inscription auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »).
2. Inscription auprès de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis.
3. L'expression « société affiliée participante » (*Participating Affiliate*) s'entend de l'expression utilisée dans les dispenses accordées par le personnel de la SEC qui permettent aux conseillers en placement inscrits aux États-Unis d'utiliser les ressources de conseils en placement de sociétés non américaines membres du même groupe qui ne sont pas inscrites auprès de la SEC. La Société a convenu de s'en remettre à la compétence de la SEC et des tribunaux américains pour juger toute action intentée en vertu des lois américaines en valeurs mobilières relativement à ses activités à titre de société affiliée participante de FCI.
4. Un conseiller assujéti dispensé au sens de *Exempt Reporting Adviser* (« ERA ») renvoie à un terme utilisé dans le cadre de dispenses accordées par le personnel de la SEC qui permet à des conseillers de fonds privés d'agir à titre de conseiller en

placement aux É.-U. sans devoir s'inscrire auprès de la SEC pourvu que ses clients américains se limitent à des fonds privés admissibles et que les ASG US sont moins de 150 M\$. Les ERA sont assujettis à certaines exigences périodiques de déclaration à la SEC et conviennent de se soumettre à la juridiction de la SEC et des tribunaux américains pour les poursuites qui découlent des lois sur les valeurs mobilières américaines et qui se rapportent à leurs activités à titre de ERA.

5. L'expression « gestionnaire de fonds marché à terme dispensé » (*Exempt Commodity Pool Operator*) (« **ECPO** ») s'entend d'un gestionnaire de fonds marché à terme (*Commodity Pool Operator*) (« **CPO** ») qui a demandé une dispense à l'égard de ses fonds marché à terme aux termes de certains règlements de la CFTC et est dispensé de s'inscrire à titre de CPO.

Autres territoires

Fiera Real Estate UK, Invista Real Estate Investment Management Limited et Fiera UK sont inscrites auprès de la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni et autorisées à agir.

Fiera IOM est inscrite auprès de l'Isle of Man Financial Services Authority.

Clearwater Capital Partners Singapore Pte Ltd. est titulaire d'une licence délivrée par la Monetary Authority de Singapour pour la prestation de services de gestion de fonds sur les marchés des capitaux.

Clearwater Capital Partners Hong Kong Limited est titulaire d'une licence délivrée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong pour la prestation de services de gestion d'actifs de type 9.

En date du 31 décembre 2019, Clearwater Capital Partners, L.P. a été inscrite auprès de la Cayman Islands Monetary Authority (la « **CIMA** ») en vertu de la Securities Investment Business Law (la « **SIBL** ») dans la catégorie de personnes exclues. Suivant les modifications à la SIBL qui sont entrées en vigueur le 15 janvier 2020 (la « **date limite de la conversion** »), Clearwater Capital Partners, L.P. pourrait ne plus être inscrite dans cette catégorie, et par conséquent, elle a déposé une demande auprès de la CIMA à la date limite de la conversion pour se réinscrire dans la catégorie de personnes inscrites.

FACTEURS DE RISQUE

Risques liés au rendement des placements et aux placements des ASG

Rendement des placements

Un faible rendement des placements, que ce soit par rapport aux concurrents de Fiera Capital ou autrement, pourrait faire en sorte que des clients existants décident de retirer leurs fonds pour investir dans des produits offrant un meilleur rendement, et pourrait nuire à la capacité de Fiera Capital d'attirer de nouveaux clients. De plus, la capacité de Fiera Capital de gagner une rémunération liée au rendement est directement liée au rendement de ses placements et, par conséquent, un faible rendement des placements pourrait faire en sorte que Fiera Capital gagne une rémunération liée au rendement moindre, voire aucune rémunération liée au rendement.

L'incapacité de Fiera Capital de conserver ses clients existants et d'en attirer de nouveaux pourrait avoir une incidence défavorable sur les ASG, les frais de gestion et les perspectives de rentabilité et de croissance de Fiera Capital.

Fiera Capital ne peut garantir qu'elle réussira à atteindre ou à maintenir un niveau donné d'ASG, ni qu'elle réussira à dégager des rendements relatifs futurs positifs, de conserver ses clients ou d'en attirer de nouveaux.

Placement des ASG

Les actifs, les stratégies de placement et les instruments de placement (les « **Placements** ») dans lesquels sont investis les ASG des Fonds et des comptes gérés sont assujettis à des risques qui pourraient avoir une

incidence défavorable sur la valeur et/ou le rendement de ces Placements, et par conséquent des ASG. Ces risques comprennent notamment certains ou l'ensemble des risques suivants :

- le risque lié aux facteurs économiques et aux conditions de marché externes et d'autres événements qui sont indépendants de la volonté de la Société, tels que les environnements réglementaires et les changements qui y sont apportés, l'incertitude économique et les circonstances politiques locales, régionales, nationales et internationales, les désastres naturels et les crises de santé publique (comme l'éclosion mondiale récente du nouveau coronavirus, le COVID-19);
- les taux d'intérêt, les taux d'inflation et l'accessibilité du crédit;
- le risque de change et les risques liés aux placements étrangers;
- les techniques spéciales de placement, comme les ventes à découvert, l'utilisation de leviers financiers, la couverture, le recours aux instruments dérivés ou aux options et la concentration des placements, comportent leurs propres risques;
- le risque lié au fait que le climat concurrentiel dans le secteur des placements pourrait donner lieu à de l'incertitude lorsque vient le temps de cibler et de réaliser des opérations de placement, ce qui pourrait faire en sorte que les modalités de placement soient moins favorables qu'elles ne le seraient autrement;
- le risque lié au fait que les Placements pourraient être effectués dans des entités sur lesquelles la Société n'exerce aucun contrôle et qu'en conséquence les Placements pourraient être assujettis à des décisions d'affaires, financières ou de gestion avec lesquelles la Société n'est pas d'accord, ou qui ne sont pas dans l'intérêt de la Société;
- le risque lié au fait que la vérification diligente entreprise à l'égard d'un Placement en particulier pourrait ne pas révéler tous les faits pouvant être pertinents pour déterminer si ce Placement sera favorable.

L'incapacité de Fiera Capital de gérer et de traiter adéquatement les risques de placement pourrait avoir une incidence défavorable sur les ASG, les frais de gestion, la rentabilité et les perspectives de croissance de Fiera Capital.

Risques liés aux activités

Les activités de Fiera Capital comportent un certain nombre de risques, y compris, notamment, les risques suivants :

Risque pour la réputation

Le risque pour la réputation est la possibilité qu'une mauvaise publicité, qu'elle soit vraie ou fausse, puisse entraîner une baisse des bénéfices de Fiera Capital ou une diminution de sa clientèle en raison de l'incidence de cette publicité sur l'image d'entreprise de Fiera Capital. Le risque pour la réputation est inhérent à presque toutes les opérations commerciales de Fiera Capital, même si elles respectent toutes les exigences juridiques et réglementaires. Le risque pour la réputation ne peut être géré séparément, puisqu'il découle souvent du risque lié à l'exploitation, du risque lié à la réglementation et d'autres risques inhérents aux activités de Fiera Capital. Pour cette raison, le risque pour la réputation s'inscrit dans le cadre de gestion du risque de Fiera Capital et c'est une composante clé du code de déontologie international que tous les employés de Fiera Capital doivent respecter.

Risque lié à la réglementation et risque de litiges

Fiera Capital peut exercer ses activités dans la mesure où elle se conforme aux lois sur les valeurs mobilières des territoires dans lesquels elle exerce ses activités et qu'elle continue de respecter les conditions d'inscription en vertu de ces lois. L'environnement réglementaire en matière de valeurs mobilières évolue rapidement, tant au Canada qu'à l'étranger, et la Société doit déployer des ressources considérables, du point de vue de la gestion, de l'exploitation et des finances, pour se tenir informée des changements et s'y adapter.

Les lois et les règlements qui régissent les activités de Fiera Capital, ou l'un de ses produits ou services de placement en particulier, pourraient être modifiés ou interprétés d'une manière qui lui soit défavorable. Tout changement au cadre de réglementation des valeurs mobilières, ou encore la non-conformité à ce cadre de réglementation, pourrait entraîner des amendes, une interruption temporaire ou permanente des activités de Fiera Capital ou des activités de certains des employés de Fiera Capital, ou une atteinte à la réputation de Fiera Capital, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Fiera Capital.

Le risque de litiges est inhérent au secteur de la gestion d'actifs dans lequel Fiera Capital exerce ses activités. Le risque de litiges ne peut être éliminé, même en l'absence de cause légale d'action. À cet égard, les risques juridiques auxquels sont exposés Fiera Capital, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires comprennent la possibilité d'être tenus responsables de ne pas avoir respecté les lois sur les valeurs mobilières, d'avoir manqué à une obligation fiduciaire et d'avoir mal utilisé les fonds des investisseurs. De plus, en raison de l'instauration du régime de responsabilité civile applicable au marché secondaire dans certaines juridictions, les actionnaires insatisfaits pourraient plus facilement faire des réclamations contre Fiera Capital, ses administrateurs et ses dirigeants.

Fiera Capital a souscrit différents types d'assurances pour couvrir certains risques éventuels et elle évalue régulièrement le caractère adéquat de ces assurances. Rien ne garantit que les garanties d'assurance de Fiera Capital suffiront à couvrir tous les risques liés à ses activités.

Couverture d'assurance

Fiera Capital a souscrit différents types d'assurances, notamment une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants, des assurances erreurs et omissions, des assurances responsabilité commerciale générale et une police d'assurance des institutions financières. Le caractère adéquat de ces assurances est évalué périodiquement, notamment en comparant les coûts avec les avantages.

Rien ne garantit cependant que les demandes de règlement ne dépasseront pas les garanties ou que l'assureur versera les demandes de règlement, ni qu'à l'avenir Fiera Capital pourra obtenir des couvertures d'assurance à des conditions économiques avantageuses.

Un jugement contre Fiera Capital d'un montant supérieur à la couverture d'assurance souscrite ou pour lequel aucune assurance n'est offerte pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation.

Croissance et intégration des sociétés acquises

La croissance future dépendra, entre autres, de la capacité à exploiter l'entreprise efficacement pour soutenir la croissance et à réaliser les synergies, les bénéfices et les économies escomptés dans le cadre de l'intégration de toute société acquise par Fiera Capital. Le maintien des activités courantes tout en procédant à l'intégration de toute société acquise pourrait présenter d'importants défis, et la direction de Fiera Capital pourrait éprouver des difficultés à réussir de telles intégrations ou à les réaliser sans heurt ou sans engager d'importantes ressources de gestion, opérationnelles ou financières. De plus, dans le cadre

d'acquisitions, Fiera Capital pourrait être confrontée à des disparités concernant les normes, les contrôles internes, les procédures et les politiques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de la direction de Fiera Capital de maintenir des liens avec des clients, des fournisseurs et des employés ou de dégager les avantages prévus.

Toute incapacité de Fiera Capital à gérer avec succès sa croissance ou l'intégration d'entités nouvellement acquises, y compris au chapitre de la gouvernance, des processus réglementaires, des plateformes de technologies de l'information, des processus opérationnels et des processus de communication de l'information financière, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Fiera Capital.

Croissance des ASG de Fiera Capital

Un des éléments importants du rendement des placements est la capacité de trouver en temps opportun de bonnes occasions de placement pour les actifs de nouveaux clients. Si les ASG de Fiera Capital augmentent rapidement, celle-ci pourrait ne pas être en mesure de tirer avantage des occasions de placement qui se sont présentées à elle par le passé ou de trouver suffisamment d'occasions de placement pour atteindre les rendements absolus qu'elle vise.

Toute incapacité de Fiera Capital de trouver en temps opportun suffisamment d'occasions de placement pour les actifs de nouveaux clients pourrait nuire aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Fiera Capital.

Fiera Capital pourrait choisir de limiter sa croissance et de réduire le rythme auquel elle acquiert les actifs de nouveaux clients.

Employés clés

Les activités de Fiera Capital dépendent des employés hautement qualifiés et souvent hautement spécialisés qu'elle emploie. Le rôle de ces personnes au sein des équipes de gestion d'actifs, de gestion du risque et du service à la clientèle de Fiera Capital est important pour conserver les clients existants et en attirer de nouveaux. Compte tenu de la croissance du total des ASG dans le secteur de la gestion d'actifs, du nombre de nouvelles sociétés qui se lancent dans le secteur et de l'importance des rendements pour vendre des produits financiers, il y a une demande accrue pour des professionnels aguerris dans les domaines des placements et du service à la clientèle, et il existe toujours un risque que des membres du personnel de gestion ou d'autres employés clés décident de quitter leur poste auprès de Fiera Capital. De plus, devant la concurrence accrue pour le recrutement de professionnels d'expérience dans le domaine, il existe le risque que Fiera Capital soit incapable d'embaucher en temps opportun de nouveaux employés de grande qualité possédant les compétences recherchées.

La perte des services du personnel de gestion ou d'autres employés clés, de même que l'incapacité à recruter de nouveaux employés talentueux, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Fiera Capital.

Fiera Capital consacre d'importantes ressources au recrutement, à la formation et à la rémunération de ses employés clés, ainsi qu'à l'implantation de mesures visant à les motiver à poursuivre leur carrière au sein de Fiera Capital. Les mesures liées à la rémunération comprennent le maintien d'un régime d'options d'achat d'actions, d'un régime d'unités d'actions avec restrictions, d'un régime d'unités d'actions liées au rendement, d'un régime d'unités d'actions liées au rendement et de droits à la plus-value des unités applicables aux divisions d'exploitation et d'un régime incitatif à court terme, ainsi que la création d'un environnement de travail qui favorise l'épanouissement des employés.

De plus, la rémunération de ces professionnels a tendance à augmenter à un taux bien supérieur à celui de l'inflation et supérieur aux taux observés dans d'autres secteurs. Fiera Capital s'attend à ce que ces coûts continuent de représenter une part importante de ses dépenses. Par conséquent, une telle augmentation des dépenses pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Fiera Capital.

Pressions concurrentielles

Le secteur de la gestion d'actifs (y compris le secteur des placements alternatifs) est concurrentiel. Certains des concurrents actuels ou éventuels de Fiera Capital ont ou pourraient avoir des ressources techniques et financières, des ressources de marketing et de distribution et d'autres ressources plus importantes que celles de Fiera Capital. Ces concurrents pourraient également proposer ou mettre au point des gammes de produits et de services susceptibles d'attirer des clients actuels ou éventuels de Fiera Capital.

La concurrence pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les frais de gestion et la rémunération liée au rendement de Fiera Capital, et rien ne garantit que Fiera Capital sera en mesure de livrer elle-même concurrence de façon efficace.

Secteur de la gestion d'actifs

La capacité de Fiera Capital de générer des revenus a été grandement influencée par la croissance qu'a connue le secteur de la gestion d'actifs et par le rendement relatif de Fiera Capital au sein de ce secteur. La croissance passée du secteur de la gestion d'actifs pourrait ne pas se poursuivre et une conjoncture économique défavorable et d'autres facteurs, y compris toute baisse importante des marchés financiers, pourraient avoir une incidence défavorable sur la popularité des services de Fiera Capital ou faire en sorte que les clients se retirent des marchés ou réduisent leurs investissements.

Une baisse de la croissance dans le secteur de la gestion d'actifs ou d'autres changements dans ce secteur qui dissuaderait des investisseurs à faire appel aux services de Fiera Capital pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de Fiera Capital d'attirer des clients et entraîner une baisse de ses revenus.

Client important

Fiera Capital a conclu la convention relative aux ASG dans le cadre de l'opération avec Natcan et cette convention relative aux ASG a été renouvelée jusqu'au 30 juin 2022. La Banque Nationale est actuellement le plus important client de Fiera Capital, constituant une importante tranche des ASG de 169,7 G\$ de Fiera Capital. La résiliation de la convention pourrait entraîner une réduction importante des ASG de Fiera Capital, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur ses activités, sa situation financière éventuelle et ses résultats d'exploitation.

Conflits d'intérêts

Certains des Fonds et des comptes gérés ont des objectifs de placement qui se chevauchent, et des conflits pourraient survenir quant à la façon de répartir les occasions de placement entre eux. Il est possible que des conflits réels, éventuels ou perçus puissent entraîner l'insatisfaction des investisseurs, des actions en justice ou des mesures d'application de la loi. L'incapacité de Fiera Capital de gérer et de régler adéquatement les conflits d'intérêts et les réclamations relatives aux conflits d'intérêts pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la réputation de Fiera Capital et, par voie de conséquence, sur les activités de celle-ci à plusieurs égards, notamment en raison de toute perte de clients qui y est reliée

Inconduite ou erreurs des employés

Au cours des dernières années, il y a eu un certain nombre de causes très médiatisées relativement à des fraudes ou d'autres comportements répréhensibles d'employés du secteur des services financiers et, malgré les nombreuses mesures prises par Fiera Capital pour empêcher de tels événements (y compris par l'instauration de son code de déontologie international), il est possible que des employés de Fiera Capital aient des comportements répréhensibles. Ces comportements pourraient comprendre le fait d'engager la responsabilité de Fiera Capital relativement à des opérations dont les montants sont supérieurs aux limites autorisées ou qui présentent des risques inacceptables, ou le fait de cacher à Fiera Capital des activités non autorisées ou ayant échoué, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, peut comporter des risques ou des pertes inconnus et non gérés. Il pourrait aussi s'agir d'une mauvaise utilisation de renseignements confidentiels, ce qui pourrait entraîner des sanctions réglementaires et nuire de façon importante à la réputation de Fiera Capital. Fiera Capital pourrait également subir une perte à la suite d'une erreur commise par un employé.

Il n'est pas toujours possible d'empêcher un employé d'avoir des comportements répréhensibles ou de faire des erreurs, et les précautions adoptées par Fiera Capital pour prévenir et déceler ce genre d'activités peuvent ne pas être efficaces dans tous les cas, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Fiera Capital.

Évaluation des placements

L'évaluation de certains titres et d'autres placements peut comporter des incertitudes et faire appel au jugement. Si de telles évaluations se révèlent inexactes, la valeur liquidative d'un Fonds et/ou les ASG de la Société pourraient être erronés. Il pourrait ne pas être toujours possible d'obtenir de sources indépendantes de l'information sur le cours de certains titres et d'autres placements. De plus, les Fonds pourraient détenir des placements qui, par leur nature, pourraient être très difficiles à évaluer de façon précise. C'est notamment le cas pour les investissements à risque détenus par Fiera Capital dans des sociétés de portefeuille fermées, ainsi que ses placements alternatifs (par exemple, dans l'immobilier, dans les infrastructures et dans les prêts privés) et ses placements dans les marchés émergents, ainsi que dans certains types de fonds de couverture.

Fiera Capital pourrait devoir engager des coûts importants pour rectifier les erreurs de prix découlant d'inexactitudes quant à la valeur de placements.

Engagement des clients

Les conventions aux termes desquelles Fiera Capital gère les actifs de ses clients, conformément aux pratiques du secteur, peuvent être résiliées avec peu de préavis. Les clients qui investissent dans les parts des Fonds peuvent aussi faire racheter leurs parts avec peu de préavis. La perte de tout client important ou d'un nombre important de clients existants pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Fiera Capital.

Rien ne garantit que Fiera Capital sera en mesure d'atteindre un niveau d'ASG déterminé ni de le maintenir, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur sa capacité d'attirer et de retenir des clients, et sur ses frais de gestion, sa rémunération liée au rendement et sa rentabilité dans son ensemble.

Politiques, procédures et mesures concernant la sécurité de l'information

Fiera Capital compte sur l'efficacité de ses politiques, procédures et mesures en matière de sécurité de l'information pour protéger ses systèmes informatiques et de télécommunications ainsi que les données qui sont sauvegardées dans ceux-ci ou qui sont transmises au moyen de ceux-ci. Les services

administratifs fournis par Fiera Capital dépendent de logiciels de fournisseurs tiers. Un incident en matière de sécurité de l'information causé par une source externe, tel qu'une cyberattaque ou un virus ou un ver informatique, ou par une source interne, tel que l'impossibilité de contrôler l'accès aux systèmes importants, qui touche, dans un cas comme dans l'autre, ces services administratifs, pourrait causer une interruption importante des opérations de Fiera Capital ou entraîner la communication ou la modification de renseignements sensibles ou confidentiels.

Une faille de sécurité, une atteinte à des données sensibles, un problème de sécurité informatique chez un fournisseur tiers, le défaut d'un fournisseur tiers, la perte de l'accès aux produits d'un tel fournisseur tiers, les problèmes ou les erreurs liés à de tels produits, ou encore la résiliation ou le non-renouvellement de la durée d'ententes conclues avec des tiers, pourraient tous entraîner une perte financière importante, des mesures d'application de la loi, le non-respect de contrats conclus avec des clients, une atteinte à la réputation ou une responsabilité légale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Fiera Capital.

Fiera Capital a mis en place un programme complet en matière de sécurité informatique qui est défini par un cadre de gouvernance, ainsi que des processus qui comprennent des évaluations des risques liés à la sécurité de l'information et des évaluations des répercussions sur la vie privée, dont le but est de renforcer la position de sécurité. Le programme, géré par des professionnels compétents de la cybersécurité, comprend l'investissement dans des technologies de sécurité appropriées et des partenariats avec des tiers afin de mieux protéger l'information et les systèmes informatiques et d'améliorer notre résilience et nos capacités en matière de cybersécurité. Malgré ces mesures, les menaces à la cybersécurité sont en constante et rapide évolution. Il existe une possibilité que les processus et contrôles mis en place ne puissent pas prévenir une atteinte à la sécurité. Fiera Capital peut être vulnérable, et elle travaille de concert avec des tiers qui peuvent également être vulnérables, aux virus informatiques et à d'autres types de logiciels malveillants, à des cyberattaques et à des tentatives de piratage de personnes non autorisées, à des vols matériels de systèmes informatiques, à des problèmes de programmation interne ou à des erreurs humaines, à de la fraude ou à la survenance d'autres problèmes ou événements imprévus. Il y a également un risque que certains contrôles internes échouent, ce qui pourrait aussi exacerber les conséquences de tels événements.

Gestion du risque d'entreprise

Les activités de Fiera Capital sont soumises à des risques externes associés au marché, auxquels tous les investisseurs sont soumis, ainsi que les risques internes découlant de la nature des activités de Fiera Capital. Fiera Capital surveille, évalue et gère les principaux risques associés à l'exercice de ses activités. Dans certains cas, les méthodes que la Société emploie pour gérer ces risques sont fondées sur l'utilisation des données concernant les fluctuations passées des marchés. Par conséquent, ces méthodes pourraient ne pas permettre de prédire l'exposition aux risques futurs, laquelle pourrait être beaucoup plus importante que ce que les résultats passés indiquent.

D'autres méthodes de gestion du risque d'entreprise reposent sur l'analyse de renseignements concernant des marchés, des clients ou d'autres aspects, qui sont des renseignements auxquels a accès le public en général ou Fiera Capital en particulier. Ces renseignements pourraient ne pas être exacts, complets, à jour ou évalués de façon appropriée dans tous les cas. La gestion des risques stratégiques, technologiques, opérationnels, financiers, juridiques et liés à la réglementation nécessite, entre autres choses, des politiques et des procédures précises, dont la séparation des fonctions. Malgré tout, ces politiques et procédures pourraient ne pas être totalement efficaces pour gérer ces risques. L'incapacité de Fiera Capital de gérer les risques liés à ses portefeuilles et à ses activités pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Afin de réduire ce risque, Fiera Capital a adopté des pratiques de gestion du risque dont le comité d'audit et de gestion des risques de Fiera Capital assure la supervision. Voir la rubrique « Comité d'audit et de gestion des risques ».

Frais d'exploitation des Fonds

Si les ASG dans les Fonds diminuent au point où exiger des Fonds le paiement intégral des frais d'exploitation ferait en sorte que le ratio des frais de gestion s'amenuise ou que les Fonds eux-mêmes deviennent non concurrentiels, Fiera Capital peut choisir d'absorber une partie de ces frais.

Une telle décision entraînerait une hausse des frais pour Fiera Capital et une baisse de sa rentabilité.

Risque opérationnel

Fiera Capital dépend de la disponibilité de son personnel, de l'accessibilité de ses locaux et du bon fonctionnement de ses systèmes informatiques et de télécommunications, de même que les biens et les services fournis par des fournisseurs tiers de biens et de services.

La survenance d'un désastre ou autre calamité ayant une incidence sur les installations de la Société ou sur ceux de ses fournisseurs tiers de biens et de services (tel qu'un dégât d'eau, une explosion ou une panne d'électricité prolongée) ou ayant une incidence sur les régions dans lesquelles la Société, ou les fournisseurs tiers de biens et de services, exercent leurs activités (tel qu'un désastre naturel, ou in incident de guerre, une émeute ou une agitation civile, des attaques terroristes, des crises de santé publique, notamment des épidémies, des pandémies ou des éclosions de nouvelles maladies infectieuses (y compris, récemment, le nouveau coronavirus (COVID-19) et des événements connexes) pourrait causer une interruption importante des opérations de Fiera Capital et entraîner une perte financière importante, une perte ou une pénurie de capital humain, des mesures réglementaires, l'interruption de fourniture de biens ou de services provenant de tiers ou à l'intention de clients, le non-respect de contrats conclus avec des clients, une atteinte à la réputation ou la responsabilité légale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Fiera Capital. Bien que la Société ait mis en place un plan de reprise des activités après sinistre qu'elle réévalue annuellement, rien ne garantit que ce plan de reprise va suffire à atténuer l'impact d'un tel désastre.

Risques liés à la structure et aux actions

Actionnaires importants

En date des présentes, M. Jean-Guy Desjardins est propriétaire indirect d'environ 28,62 % des droits de vote en circulation de Fiera S.E.C., un actionnaire dominant de Fiera Capital qui détient 24,95 % des actions en circulation et le seul porteur d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B. Desjardins Holding financier inc. (« DHF »), une filiale directe en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « FCD »), est propriétaire de 28,87 % des droits de vote en circulation de Fiera S.E.C. DHF a présenté à l'élection au conseil deux des huit actuels administrateurs de Fiera Capital que le porteur d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B a le droit de nommer. M. Desjardins est en mesure d'exercer un contrôle important sur les questions relatives à Fiera Capital devant être approuvées par les actionnaires, notamment l'élection des administrateurs et les opérations stratégiques de l'entreprise.

Possibilité de dilution

Fiera Capital est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et d'actions privilégiées, et elle peut

décider d'émettre des actions ou des actions privilégiées additionnelles pour financer des projets d'investissement ou accroître ses liquidités, ce qui pourrait avoir un effet de dilution pour les actionnaires.

En outre, aux termes de la convention des investisseurs avec Sceptre, Fiera S.E.C. bénéficie des droits antidilution de Fiera S.E.C. (au sens donné à cette expression ci-après), lesquels sont décrits dans la présente notice annuelle à la rubrique « Contrats importants – Convention des investisseurs avec Sceptre ». Une émission effectuée en vertu des droits antidilution de Fiera S.E.C. entraînerait la dilution de l'actionnariat de Fiera Capital.

Par ailleurs, aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs Natixis, Natixis Canada Holdings profite de certains droits antidilution, qui permettent à Natixis Canada Holdings de conserver sa participation dans Fiera Capital. L'émission d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A en vertu des droits antidilution entraînerait la dilution de l'actionnariat de Fiera Capital.

De plus, Fiera Capital peut décider de racheter des débetures en cours en contrepartie d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou de rembourser le capital impayé de débetures à leur échéance en émettant des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A supplémentaires. Aussi, les débetures de 2023 sont convertibles au gré du porteur en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A au prix de 18,85 \$ par action. L'émission d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A supplémentaires pourrait avoir un effet de dilution sur les actionnaires de Fiera Capital et une incidence négative sur le cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Se reporter à la rubrique « Description de la structure du capital - Débetures ».

Risques liés aux liquidités et à la situation financière de la Société

Endettement

Les facilités de crédit de la Société prévoient des clauses restrictives qui limitent la capacité de Fiera Capital et de certaines de ses filiales (collectivement, les « **parties de l'emprunteur** ») d'exécuter certains types d'opérations, et imposent des restrictions importantes en matière d'exploitation, ce qui pourrait empêcher les parties de l'emprunteur de saisir certaines occasions d'affaires et de prendre certaines mesures pouvant servir leurs intérêts.

Ces clauses restrictives peuvent limiter la capacité des parties de l'emprunteur de prendre des mesures qui, selon elles, seraient dans l'intérêt de leur entreprise, et pourraient faire en sorte qu'il soit difficile pour Fiera Capital d'exécuter sa stratégie d'affaires ou de livrer une concurrence efficace aux sociétés qui ne sont pas assujetties à de telles restrictions.

En outre, les facilités de crédit de la Société prévoient que Fiera Capital doit respecter certains critères et ratios financiers et qu'une acquisition du contrôle de Fiera Capital constituera un cas de défaut.

Le défaut de respecter ces clauses restrictives, notamment le défaut de respecter les critères ou les ratios financiers, pourrait occasionner un cas de défaut aux termes des facilités de crédit de la Société.

Même si à l'heure actuelle ces clauses restrictives n'empêchent pas Fiera Capital d'exercer ses activités commerciales de la façon dont elle le fait en ce moment, rien ne garantit que dans l'avenir, la capacité de Fiera Capital à apporter des changements à ses activités commerciales ou concurrentielles ou à procéder à des fusions, des acquisitions ou des aliénations d'actifs ne sera pas limitée.

De plus, à l'échéance des facilités de crédit de la Société, Fiera Capital pourrait ne pas être en mesure de refinancer le capital en cours aux termes des facilités de crédit ou les modalités de ces facilités de crédit pourraient être plus onéreuses que celles des facilités de crédit existantes.

Risque lié aux taux d'intérêt

Une partie de la dette de Fiera Capital, notamment aux termes des facilités de crédit de la Société, porte intérêt à des taux variables et expose Fiera Capital à un risque de taux d'intérêt. En cas d'augmentation des taux d'intérêt, les obligations liées au service de la dette à taux variable de Fiera Capital augmenteraient, même si le montant emprunté demeurait le même, tandis que le revenu net et les flux de trésorerie diminueraient.

L'incapacité de Fiera Capital de gérer les risques liés aux taux d'intérêt pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Pour couvrir en partie le risque de taux d'intérêt auquel elle est exposée en raison des emprunts effectués aux termes des facilités de crédit de la Société, Fiera Capital a conclu des swaps de taux d'intérêt qui fixent une partie des paiements d'intérêt. Étant donné que les variations de la juste valeur des instruments dérivés doivent être comptabilisées dans les états financiers de la Société, les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur les résultats trimestriels déclarés de Fiera Capital et occasionner une certaine volatilité du bénéfice déclaré.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Une part importante du bénéfice et des ASG de la Société est libellée en dollars américains et en livres sterling. Pour la Société, ce risque découle principalement de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, de la trésorerie soumise à des restrictions, des comptes débiteurs, des placements, des instruments financiers dérivés, des comptes créditeurs et des charges à payer, des obligations relatives à des instruments financiers remboursables au gré du porteur, des obligations au titre du prix d'achat et de la dette à long terme libellées en dollars américains et en livres sterling. La Société et certaines de ses filiales gèrent le risque de change en concluant des contrats de couverture de change visant le dollar américain et d'autres devises.

Les événements futurs qui pourraient faire augmenter ou diminuer considérablement le risque de variation future des taux de change pour ces devises sont imprévisibles. Les fluctuations des taux de change entre le dollar canadien et ces devises peuvent avoir une incidence négative sur les résultats et la situation financière de la Société.

DIVIDENDES

Fiera Capital maintient une politique prévoyant le versement d'une part importante de ses flux de trésorerie d'exploitation à ses actionnaires sous forme de dividendes. Les administrateurs de Fiera Capital passent en revue trimestriellement cette politique en matière de dividendes visant toutes les actions, et toute décision future de payer des dividendes sera prise au gré des administrateurs de Fiera Capital et dépendra de la situation financière, des résultats d'exploitation et des besoins en capital de Fiera Capital et de tous les autres facteurs que les administrateurs de Fiera Capital pourraient considérer importants. Par conséquent, rien ne garantit que Fiera Capital versera des dividendes, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la fréquence et aux montants des versements de dividendes.

Le total des dividendes en espèces déclarés par action de Fiera Capital pour chacun des trois derniers exercices est indiqué ci-après.

Exercice	Dividendes en espèces déclarés par action
Exercice terminé le 31 décembre 2017	0,70 \$
Exercice terminé le 31 décembre 2018	0,78 \$

Exercice	Dividendes en espèces déclarés par action
Exercice terminé le 31 décembre 2019	0,84 \$

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Généralités

Fiera Capital est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, un nombre illimité d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et un nombre illimité d'actions privilégiées. Les actions avec droit de vote spécial de catégorie B ne peuvent être émises qu'à Fiera S.E.C.

Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et actions avec droit de vote spécial de catégorie B

À l'exception de ce qui est décrit ci-après, les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B comporteront les mêmes droits, seront égales à tous les égards et seront traitées comme si elles appartenaient à une seule catégorie.

Rang

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B prendront rang égal relativement au versement de dividendes, au remboursement du capital et à la distribution des actifs en cas de liquidation ou de dissolution de Fiera Capital.

Dividendes

Les porteurs des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation ont le droit de toucher des dividendes payés à même des actifs légalement disponibles à cette fin, aux moments, selon les montants et sous la forme que le conseil de peut déterminer à l'occasion sans accorder de préférence ni faire de distinction entre les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B.

Droits de vote

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B confèrent chacune un droit de vote par action à l'égard de toutes questions autres que l'élection des administrateurs. À l'égard de l'élection des administrateurs, les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, votant séparément en tant que catégorie, ont le droit d'élire un tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) des membres du conseil, alors que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B, votant séparément en tant que catégorie, ont le droit d'élire deux tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil. Aux termes d'une convention unanime des actionnaires de Gestion Fiera, le commandité de Fiera S.E.C., tant et aussi longtemps que Fiera SEC aura le droit d'élire les deux-tiers des membres du conseil, DHF aura le droit de nommer deux des huit administrateurs de Fiera Capital que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont le droit d'élire. Afin de conserver les droits décrits ci-dessus, DHF est tenue de maintenir un niveau de propriété minimum dans Fiera Capital et un niveau minimum déterminé d'ASG sous la gestion de Fiera Capital. Aux termes de la convention relative aux droits de l'investisseur Natixis et sous réserve des modalités qui s'y trouvent, Natixis, par l'entremise de Natixis Canada Holdings, a le droit de proposer la candidature d'un administrateur au conseil.

Conversion

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ne sont pas convertibles en actions d'une autre catégorie. Avant la date de dissolution de la catégorie B (définie ci-dessous), les actions avec droit de vote spécial de catégorie B sont convertibles en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à raison d'une action pour une action, en tout temps et de temps en temps, au choix du porteur.

Une action avec droit de vote spécial de catégorie B sera automatiquement convertie en une action avec droit de vote subordonné de catégorie A lorsque cette action avec droit de vote spécial de catégorie B sera vendue, cédée ou transférée par Fiera S.E.C. à quiconque (autrement que dans le cadre d'une restructuration interne). Si Jean-Guy Desjardins exerce le droit de vente de JGD (au sens des présentes), Fiera S.E.C. convertira volontairement toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à raison d'une action pour une action. De la même façon, le 20^e jour suivant la date de dissolution de la catégorie B, toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation seront converties en des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Le 20^e jour suivant la date de dissolution de la catégorie B, le nom des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sera remplacé par celui d'actions ordinaires.

La « **date de dissolution de la catégorie B** » désigne la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la date qui survient 90 jours après la date à laquelle Fiera S.E.C. cesse d'être propriétaire d'un certain nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, et d'exercer un contrôle sur un tel nombre d'actions, qui correspond à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B émises et en circulation, lorsque Fiera S.E.C. n'a pas, au cours de cette période de 90 jours, acquis un nombre suffisant d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B additionnelles pour augmenter sa part de propriété à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui sont émises et en circulation;
- b) la date à laquelle toute personne qui n'est pas un employé, un dirigeant ou un administrateur de Fiera Capital ni d'une autre entité qui est directement ou indirectement détenue en propriété exclusive par FCD, acquiert le contrôle de Fiera S.E.C. Aux fins des présentes, l'acquisition du contrôle de Fiera S.E.C. surviendra si une personne (i) acquiert, directement ou indirectement, la propriété véritable des titres de participations ou des droits de vote dans Fiera S.E.C., ou un contrôle ou une emprise sur ceux-ci, qui, avec tout droit de vote détenu en propriété véritable ou contrôlé par cette personne avant cette date, représentent 50 % ou plus des titres de participation émis et en circulation ou des droits de vote de Fiera S.E.C., ou (ii) acquiert autrement, directement ou indirectement, au moyen d'un contrat ou autrement, le droit de contrôler les affaires de Fiera S.E.C.

Actions privilégiées

Séries

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil doit, avant l'émission de toutes actions privilégiées de quelque série que ce soit, établir le nombre d'actions de la série ainsi que la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions propres aux actions privilégiées de toute pareille série, ce qui peut comprendre, notamment, tout droit de vote.

Rang

Les actions privilégiées de chaque série sont de rang égal aux actions privilégiées de toutes autres séries pour ce qui est du versement des dividendes et du remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Fiera Capital.

Dividendes et remboursement du capital

Les porteurs des actions privilégiées en circulation de chaque série auront priorité de rang, tant au chapitre des dividendes que du remboursement du capital, sur les porteurs des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, les porteurs des actions avec droit de vote spécial de catégorie B et les porteurs de toutes autres actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées. De plus, les porteurs des actions privilégiées de toute série peuvent également se voir conférer toute autre priorité par rapport aux porteurs des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, aux porteurs des actions avec droit de vote spécial de catégorie B et aux porteurs de toutes autres actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées, selon ce qui est établi quant à la série dont l'émission est autorisée.

Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité s'applique à tous les exercices antérieurs terminés à l'égard desquels ces dividendes étaient payables, plus toutes les autres sommes, le cas échéant, précisées dans les modalités propres à une série donnée. Dans le cas des dividendes non cumulatifs, la priorité s'applique à tous les dividendes déclarés et impayés.

La description ci-dessus de certaines clauses importantes des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, des actions avec droit de vote spécial de catégorie B et des actions privilégiées n'est qu'un sommaire, n'est pas exhaustive, et est fournie sous réserve entière des clauses de l'arrangement et des statuts de modification de Fiera Capital, dont les versions électroniques sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Débetures

Débetures de 2024

En juillet 2019, Fiera Capital a émis des débetures de 2024, lesquelles sont des débetures subordonnées non garanties de premier rang d'un capital global de 110 M\$ venant à échéance le 31 juillet 2024. Ces débetures de 2024 portent intérêt au taux annuel de 5,60 %, payable semestriellement le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année, à compter du 31 janvier 2020.

Fiera Capital a le choix de racheter les débetures de 2024, en totalité ou en partie, à l'occasion, à compter du 31 juillet 2022 et avant le 31 juillet 2023, au moyen d'un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, à un prix de rachat correspondant à 102,8 % du capital des débetures de 2024 rachetées, majoré de l'intérêt couru et impayé. À compter du 31 juillet 2023 et avant la date d'échéance du 31 juillet 2024, les débetures de 2024 pourront être rachetées, moyennant un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, à un prix correspondant à 1 000 \$ par débenture de 2024, majoré de l'intérêt couru et impayé. Au moment du rachat ou à l'échéance le 31 juillet 2024, Fiera Capital a le choix de rembourser les débetures de 2024 au comptant ou au moyen d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A librement négociables. Le nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A devant être émises sera établi en divisant le capital global des débetures de 2024 par 95 % du cours en vigueur des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

Advenant un changement de contrôle (selon la définition donnée à cette expression dans l'acte de fiducie de 2019 et défini ci-dessous), Fiera Capital sera tenue d'offrir aux porteurs de débetures de 2024 de racheter les débetures de 2024 à un prix correspondant à 101 % du capital plus l'intérêt couru et non versé.

Les débetures de 2024 constituent des obligations directes subordonnées non garanties de premier rang qui seront de rang égal entre elles et a) seront, dans les faits, subordonnées à toutes les dettes garanties, actuelles et futures, de Fiera Capital à concurrence de la valeur des actifs garantissant ces dettes garanties; b) seront subordonnées aux obligations définies dans l'acte de fiducie de 2019; c) seront de rang égal aux débetures de 2023 et à toute dette non garantie de premier rang future (autre que les facilités de crédit de premier rang, selon la définition de ce terme à l'acte de fiducie de 2019); d) auront priorité de rang par rapport à toutes les débetures subordonnées non garanties convertibles qui peuvent être émises par Fiera Capital à l'avenir, y compris dans le cadre ou à la suite d'un refinancement des débetures de 2023; et e) auront priorité de rang par rapport à toute autre dette subordonnée non garantie, actuelle et future, de Fiera Capital (autre que les débetures de 2023).

Les débetures de 2024 sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « FSZ.DB.A ». Le texte qui précède n'est qu'un sommaire des principaux attributs et des principales caractéristiques des débetures de 2024 et est donné sous réserve entière des modalités de l'acte de fiducie de 2019 auxquelles elles sont assujetties. Le présent sommaire ne prétend pas être exhaustif et pour tous les détails, il y a lieu de se reporter à l'acte de fiducie de 2019, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Débetures de 2023

En décembre 2017, Fiera Capital a émis les débetures de 2023, lesquelles sont des débetures subordonnées convertibles non garanties d'un capital global de 86,25 M\$ venant à échéance le 30 juin 2023. Ces débetures de 2023 portent intérêt au taux annuel de 5,00 %. L'intérêt est payable semestriellement les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Fiera Capital peut racheter les débetures de 2023, en tout ou en partie à l'occasion, à compter du 30 juin 2021, mais avant le 30 juin 2022, moyennant un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, à un prix correspondant au capital majoré de l'intérêt couru et impayé, à condition que le cours en vigueur des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la date à laquelle l'avis de rachat est remis ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion de 18,85 \$ par action avec droit de vote subordonné de catégorie A. À compter du 30 juin 2021, mais avant la date d'échéance du 30 juin 2022, les débetures de 2023 peuvent être rachetées à un prix correspondant à 1 000 \$ par débenture de 2023 plus l'intérêt couru et impayé. Au moment du rachat ou à l'échéance le 30 juin 2022, Fiera Capital peut rembourser les débetures de 2023 au comptant ou au moyen d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A librement négociables. Le nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A devant être émises sera établi en divisant le capital global des débetures de 2023 par 95 % du cours en vigueur des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

Compte tenu de certaines conditions, les débetures de 2023 sont convertibles, au gré de leur porteur, à un prix de conversion de 18,85 \$ par action avec droit de vote subordonné de catégorie A à tout moment avant la fermeture des bureaux à la première des dates suivantes : le jour ouvrable précédant immédiatement la date d'échéance ou si les débetures de 2023 font l'objet d'un appel aux fins du rachat, le jour ouvrable précédant immédiatement la date fixée par Fiera Capital pour le rachat des débetures de 2023; ou, si les débetures de 2023 font l'objet d'un rachat aux termes d'un changement de contrôle, le jour ouvrable précédant immédiatement la date de paiement. Le taux de conversion de 18,85 \$ par action avec droit de vote subordonné de catégorie A peut faire l'objet d'un rajustement dans certaines circonstances, notamment dans le cadre d'une distribution à l'ensemble des porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et du versement d'un dividende supérieur à 0,21 \$ par action avec droit de vote subordonné de catégorie A par trimestre.

Advenant un changement de contrôle (selon la définition donnée à cette expression dans l'acte de fiducie de 2017, selon la définition de ce terme ci-dessous), Fiera Capital sera tenue d'offrir aux porteurs de débetures de racheter les débetures de 2023 à un prix correspondant à 101 % du capital plus l'intérêt

couru et non versé. De plus, advenant un changement de contrôle dans le cadre duquel 10 % ou plus de la contrepartie se compose d'espèces, de certains titres de capitaux propres ou d'autres biens qui ne sont pas négociés en bourse ou dont on ne prévoit pas qu'ils le seront immédiatement après une telle opération, les porteurs de débetures auront le droit de convertir leurs débetures de 2023 en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A au taux de conversion normal et, sous réserve de certaines limitations, recevront un montant additionnel d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A établi en fonction de la date de prise d'effet de l'opération de changement de contrôle et du prix payé par action avec droit de vote subordonné de catégorie A dans le cadre de cette opération.

Les débetures de 2023 sont subordonnées à la dette de premier rang de Fiera Capital, ont égalité de rang avec les débetures de 2024 et elles sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « FSZ.DB ».

Le texte qui précède n'est qu'un sommaire des principaux attributs et des principales caractéristiques des débetures de 2023 et est donné sous réserve entière des modalités de l'acte de fiducie de 2017 auxquelles elles sont assujetties. Le présent sommaire ne prétend pas être exhaustif et pour tous les détails, il y a lieu de se reporter à l'acte de fiducie de 2017, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, les débetures de 2023 et les débetures de 2024 sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « FSZ », « FSZ.DB » et « FSZ.DB.A », respectivement.

Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A

Le tableau ci-après présente les fourchettes de prix et le volume de négociation des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pour chaque mois de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (nbre d'actions)
Janvier 2019	12,56	11,20	1 635 662
Février 2019	12,38	11,81	1 374 975
Mars 2019	12,775	11,77	2 300 000
Avril 2019	12,62	11,58	3 114 089
Mai 2019	12,54	11,51	3 375 137
Juin 2019	12,19	11,20	1 438 888
Juillet 2019	11,47	10,73	2 444 930
Août 2019	11,25	9,73	2 714 104
Septembre 2019	10,70	9,91	3 506 447
Octobre 2019	10,73	9,88	4 151 831
Novembre 2019	11,74	10,52	3 939 261
Décembre 2019	11,74	10,84	3 274 521

Source : www.bloomberg.com

Débetures de 2023

Le tableau ci-après présente les fourchettes de prix et le volume de négociation des débetures de 2023 pour chaque mois de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (nbre de débetures)
Janvier 2019	103,50	100,99	1 069 000
Février 2019	103,92	102,00	323 000
Mars 2019	103,00	102,00	382 000
Avril 2019	103,99	101,50	466 000
Mai 2019	103,31	101,99	810 000
Juin 2019	103,49	101,75	604 000
Juillet 2019	103,01	100,50	3 538 000
Août 2019	105,00	102,07	667 000
Septembre 2019	103,50	102,00	915 000
Octobre 2019	103,49	102,00	425 000
Novembre 2019	103,09	102,25	855 000
Décembre 2019	104,97	102,51	602 000

Source : www.bloomberg.com

Débetures de 2024

Le tableau ci-après présente les fourchettes de prix et le volume de négociation des débetures de 2024 pour les mois de juillet à décembre 2019.

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (nbre de débetures)
Juillet 2019 ¹	102,50	99,51	20 560 000
Août 2019	102,50	101,00	4 211 000
Septembre 2019	104,35	101,32	2 847 000
Octobre 2019	103,72	102,00	1 935 000
Novembre 2019	104,50	101,50	2 011 000
Décembre 2019	103,00	101,85	1 312 000

Source : www.bloomberg.com

Note :

1. Représente la période entre le 4 juillet 2019 et le 31 juillet 2019.

TITRES ENTIÉRCÉS ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION

Le tableau ci-après indique le nombre de titres de chaque catégorie de Fiera Capital qui sont, à sa connaissance, entiercés ou assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession au 31 décembre 2019.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés ou assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession	Pourcentage de la catégorie
Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	8 136 059 ^{1,2}	10 %

Notes :

- Désigne les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A émises en faveur des vendeurs dans le cadre des acquisitions d'Apex Capital Management Inc., de CGOV et de Clearwater et entiercées auprès de Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »). Opération avec Apex : 1/7^e des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A entiercées sont libérées de l'entiercement chaque année pendant une période de sept ans à compter du 1^{er} juin 2017. Opération avec CGOV : environ 9 % des actions ont été libérées de l'entiercement 18 mois après la date de clôture du 31 mai 2018, 55 % des actions seront libérées au troisième anniversaire de la date de clôture, 15 % des actions seront libérées au quatrième anniversaire de la date de clôture et, seulement si Fiera Capital conserve au moins 80 % des ASG gérés pour le compte de clients institutionnels de CGOV après une période de quatre ans suivant la date de clôture, les actions restantes, soit 923 778 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, auraient été libérées de l'entiercement au cinquième anniversaire de la date de clôture. Le 11 juillet 2019, Fiera Capital et CGOV ont convenu de libérer de l'entiercement 384 292 des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'annuler 539 486 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. De plus, comme convenu entre Fiera Capital et CGOV le 11 juillet 2019 au sujet des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A entiercées à titre de dividendes réinvestis, 6 090 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ont été libérées de l'entiercement et 8 550 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ont été annulées. À la suite de la levée par Fiera S.E.C. de son option d'achat, le dépositaire de ces actions avec droit de vote subordonné de catégorie A est Fiera S.E.C. Opération avec Clearwater : sous réserve des demandes d'indemnisation, 12 % des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A entiercées aux termes de l'acquisition de Clearwater ont été libérées le 1^{er} mars 2019, une autre tranche de 44 % des actions ont été libérées le 1^{er} mars 2020, et les actions restantes seront libérées le 21 mars 2021.
- Le 3 mars 2020, 280 408 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ont été libérées de l'entiercement en faveur des vendeurs de Clearwater; par conséquent, en date des présentes, un total de 7 855 651 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont entiercées.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant indique, en date des présentes, le nom, la province et le pays de résidence, le poste occupé au sein de Fiera Capital et les fonctions principales de chaque personne qui est administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Capital. Tous les administrateurs occuperont leur poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Fiera Capital ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Administrateurs

Nom et province/État de résidence	Poste occupé au sein de Fiera Capital	Administrateur de Fiera Capital depuis	Principale occupation
Administrateurs élus par les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A			
Geoff Beattie ^{1,2} Ontario (Canada)	Administrateur	2018	Président du conseil et chef de la direction de Generation Capital et président du conseil de Relay Ventures

Nom et province/État de résidence	Poste occupé au sein de Fiera Capital	Administrateur de Fiera Capital depuis	Principale occupation
Gary Collins ^{1,3} Colombie-Britannique (Canada)	Administrateur	2018	Conseiller principal chez Lazard Ltd.
Jean Raby Ile-de-France (France)	Administrateur	2019	Chef de la direction de Natixis Investment Managers
David R. Shaw ^{1,4} Ontario (Canada)	Administrateur principal	2006	Président du conseil non-membre de la direction de Knightsbridge Gestion du Capital Humain
Administrateurs élus par les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie B⁵			
Réal Bellemare ² Québec (Canada)	Administrateur	2016	Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation, Mouvement Desjardins
Jean-Guy Desjardins Québec (Canada)	Président du conseil et chef de la direction	2010	Président du conseil et chef de la direction, Fiera Capital
Nitin N. Kumbhani Ohio (États-Unis)	Vice-président du conseil et chef des stratégies de placement en actions de croissance, FCI	2017	Vice-président du conseil et chef des stratégies de placement en actions de croissance, FCI
Raymond Laurin ^{3,6} Québec (Canada)	Administrateur	2013	Administrateur de sociétés
Jean C. Monty ^{2,7} Québec (Canada)	Administrateur	2010	Administrateur de DJM et administrateur de sociétés
Lise Pistono ³ Québec (Canada)	Administratrice	2013	Vice-présidente et chef des finances de DJM et administratrice de sociétés
Norman M. Steinberg Québec (Canada)	Administrateur	2019	Vice-président du conseil de BFL Canada

Notes :

- Membre du comité de la gouvernance.
- Membre du comité des ressources humaines.
- Membre du comité d'audit et de gestion des risques.
- Président du comité de la gouvernance.
- Vincent Duhamel a été nommé administrateur de Fiera Capital et Vice président du conseil avec prise d'effet au 19 mars 2020. Il comble le poste laissé vacant suite à la démission de Todd Morgan, le 7 novembre 2019. M. Morgan demeure président du conseil de Bel Air Investment Advisors.
- Président du comité d'audit et de gestion des risques.
- Président du comité des ressources humaines.

Chacune des personnes susmentionnées occupe ses fonctions principales actuelles ou d'autres fonctions de direction auprès de la même société ou de ses prédécesseurs (y compris Fiera Capital) ou membres du même groupe depuis les cinq dernières années, sauf les personnes dont il est fait mention ci-après.

Avant de devenir le chef de la direction de Generation Capital en janvier 2014, Geoff Beattie était président à la Woodbridge Company.

Avant de devenir conseiller principal chez Lazard Ltd. en octobre 2016, Gary Collins a été conseiller principal chez Verus Partners Co. de février 2015 à septembre 2016, membre du conseil d'administration des sociétés Chorus Aviation, Liquor Stores N.A. Ltd. et Technologies D-BOX de juin 2014 à janvier 2015, et président de Coastal Contacts (COA) d'août 2012 à mai 2014.

Jean Raby est chef de la direction de Natixis Investment Managers (gestion d'actifs mondiaux) et chef de la gestion des actifs et du patrimoine de Natixis depuis février 2017. Avant de se joindre à Natixis en février 2017, Jean Raby a été directeur financier de SFR Group (opérateur en télécommunications de France) de mai à novembre 2016, vice-président directeur, directeur financier et juridique d'Alcatel-Lucent S.A. de septembre 2013 à février 2016 et a travaillé pendant 16 ans chez Goldman Sachs & Co., à Paris, en France, où il s'est vu confier le poste de cochef de la direction de la division en France en 2006, puis celui de chef de la direction en 2009.

Avant de devenir vice-président du conseil de BFL Canada en juillet 2019, Norman M. Steinberg a été président émérite de Norton Rose Fulbright Canada d'avril 2017 à juillet 2019 et, de 2005 à juillet 2017, M. Steinberg a agi successivement en tant que coprésident du conseil puis de président du conseil de Norton Rose Fulbright Canada et en tant que président du conseil mondial de Norton Rose Fulbright.

Membres de la haute direction (qui ne sont pas des administrateurs)

Nom et province/État de résidence	Principale occupation
Sebastian Blandizzi Ontario (Canada)	Chef mondial de la technologie et des opérations, Fiera Capital
François Bourdon Québec (Canada)	Chef des placements global, Fiera Capital
Gabriel Castiglio Québec (Canada)	Vice-président exécutif, chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire général, Fiera Capital
Thomas Di Stefano Québec (Canada)	Chef de la conformité par intérim, Fiera Capital
Vincent Duhamel ⁽¹⁾ Québec (Canada)	Président et chef de l'exploitation global, Fiera Capital
Ted Ecclestone Ontario (Canada)	Vice-président exécutif et chef de la Gestion privée, Division canadienne, Fiera Capital
Jean-Philippe Lemay ⁽¹⁾ Québec (Canada)	Président et chef de l'exploitation, Division canadienne, Fiera Capital
Nicolas Papageorgiou Québec (Canada)	Chef des placements, Division canadienne, Fiera Capital
Lucas Pontillo Québec (Canada)	Vice-président exécutif et chef de la direction financière mondiale, Fiera Capital
Michael Quigley Québec (Canada)	Vice-président exécutif et chef des Marchés institutionnels, Fiera Capital

Nom et province/État de résidence	Principale occupation
Daniel Richard Québec (Canada)	Vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales, et chef des ressources humaines, Fiera Capital
Benjamin Thompson Connecticut (États-Unis)	Président et chef de la direction, FCI
John Valentini Québec (Canada)	Président et chef de la direction, Fiera Placements privés alternatifs, Fiera Capital

Note :

1. Avec prise d'effet au 19 mars 2020, Jean-Philippe Lemay est nommé Président et chef de l'exploitation global de Fiera Capital et Vincent Duhamel est nommé administrateur de Fiera Capital et Vice-président du conseil.

Chacune des personnes susmentionnées occupe ses fonctions principales actuelles ou d'autres fonctions de direction auprès de la même société ou de ses prédécesseurs (y compris Fiera Capital) ou membres du même groupe depuis les cinq dernières années, sauf les personnes dont il est fait mention ci-après.

Avant de se joindre à Fiera Capital, Sebastian Blandizzi a été chef de la direction de COZM Inc. de juillet 2017 à juin 2018 et chef de la division informatique, premier vice-président et chef de la mise en service mondiale pour les divisions du groupe Placements et Monde chez Financière Manuvie de décembre 2010 à décembre 2016.

Avant de devenir vice-président exécutif, chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire général en décembre 2019, Gabriel Castiglio a été un associé du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., où il pratiquait le droit des sociétés et des valeurs mobilières, de novembre 2003 à décembre 2019.

Avant de devenir chef de la conformité par intérim en décembre 2019, Thomas Di Stefano a été vice-président, Conformité de Fiera Capital de juin 2018 à décembre 2019 et directeur, Conformité, portefeuilles et négociation de Fiera Capital de juin 2014 à juin 2018.

Avant de devenir président et chef de l'exploitation global en novembre 2017, Vincent Duhamel a été chef de la direction au sein de Lombard Odier & Co. en Asie, de mars 2011 à novembre 2017.

Avant de se joindre à Fiera Capital en 2016, Nicolas Papageorgiou a agi à titre de chef de la recherche au sein de sociétés de placement et d'experts-conseils de premier plan.

Avant de se joindre à Fiera Capital en octobre 2018, Lucas Pontillo a été directeur général principal et chef de l'exploitation de Gestion d'actifs Manuvie au Canada de janvier 2016 à octobre 2018, et directeur général principal et chef des finances de Gestion d'actifs Manuvie d'août 2013 à décembre 2015.

Avant de devenir vice-président exécutif et chef des Marchés institutionnels en septembre 2019, Michael Quigley a dirigé l'équipe d'expansion des affaires institutionnelles au Canada de Philips, Hager & North de janvier 2013 à août 2019.

Avant de devenir vice-président exécutif et chef de Gestion privée, Division canadienne en mai 2018, Ted Ecclestone était gestionnaire de portefeuille au sein de CGOV.

Daniel Richard s'est joint à Fiera Capital en mars 2016 en tant que vice-président, Communications d'entreprise et relations avec les investisseurs. Il est devenu le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales de Fiera Capital en juin 2018, et chef des ressources humaines le 21 mars 2019. Au cours des deux années précédant son arrivée au sein de Fiera Capital,

M. Richard a travaillé au Texas à titre de directeur des communications externes pour un cabinet d'ingénierie et de technologie d'envergure internationale. Auparavant, il a dirigé le service des communications canadien d'un grand producteur de gaz industriels ayant son siège social en France.

Avant de se joindre à Fiera Capital en octobre 2015, Benjamin Thompson a été chef de la direction de Samson, de novembre 2011 à octobre 2015, et était associé au sein de Samson depuis juin 2004.

Avant de se joindre à Fiera Capital en septembre 2015 en tant que vice-président exécutif et chef de la direction financière, John Valentini a été vice-président à la direction, chef de la direction financière et chef de l'exploitation de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP) d'avril 2005 à septembre 2015.

Au 18 mars 2020, les administrateurs et les dirigeants de Fiera Capital, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 5 279 984 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et de 9 214 414 actions avec droit de vote spécial de catégorie B, ou exerçaient une emprise sur ces nombres d'actions, représentant respectivement environ 6,49 % du total de 81 362 604 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A en circulation et environ 47,47 % du total de 19 412 401 actions avec droit de vote spécial de catégorie B. L'information quant au nombre d'actions dont les administrateurs et les dirigeants de Fiera Capital, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lesquels ils exercent une emprise, est fondée sur l'information fournie par les administrateurs et les dirigeants.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions visant une société

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de Fiera Capital n'est, à la date des présentes, ou n'a été, dans les dix ans précédant la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui :

- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance de refus du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, laquelle a été émise pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance de refus du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, laquelle a été émise après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, et qui a été provoquée par un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Capital ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de Fiera Capital pouvant influencer considérablement sur le contrôle de celle-ci :

- n'est, à la date des présentes, ou n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction de toute société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la gestion sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; ou

- n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Capital ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de Fiera Capital pouvant influencer considérablement sur le contrôle de celle-ci, n'a fait l'objet :

- de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières; ou
- d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation pouvant vraisemblablement être considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision de placement.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et des membres de la direction de Fiera Capital sont également administrateurs, membres de la direction et actionnaires d'autres sociétés et des conflits pourraient surgir entre leurs obligations à titre d'administrateurs ou de membres de la direction de Fiera Capital et à titre d'administrateurs, de membres de la direction ou d'actionnaires d'autres sociétés. Tous les conflits possibles doivent être divulgués conformément aux exigences des lois applicables, et les personnes concernées sont tenues de se comporter conformément aux obligations qui leur sont imposées par la loi.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Composition du comité d'audit et de gestion des risques

Le conseil a un comité d'audit et de gestion des risques (le « **comité d'audit et de gestion des risques** ») qui est formé de trois administrateurs : Raymond Laurin, président du comité d'audit et de gestion des risques, Gary Collins et Lise Pistono.

Tous les membres du comité d'audit et de gestion des risques sont réputés posséder des « compétences financières » et, à l'exception de Lise Pistono, sont réputés être « indépendants », au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

M^{me} Pistono, en tant que vice-présidente et chef des finances de DJM, est réputée ne pas être indépendante au sens du Règlement 52-110. Toutefois, le paragraphe 2 de l'article 3.3 du Règlement 52-110 prévoit une dispense précise qui permet à une personne dans sa situation particulière d'être nommée membre du comité d'audit. Le conseil a nommé M^{me} Pistono comme membre du comité d'audit et de gestion des risques, car elle remplit les conditions de cette dispense et elle possède l'expérience et les compétences nécessaires pour être un membre efficace du comité d'audit et de gestion des risques.

Règles du comité d'audit et de gestion des risques

Le mandat, les responsabilités et les fonctions du comité d'audit et de gestion des risques sont indiqués dans les règles écrites du comité d'audit et de gestion des risques, dont un exemplaire est joint aux présentes en annexe A.

Formation et expérience pertinentes

Le texte qui suit résume la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit et de gestion des risques qui est pertinente à l'exercice de ses responsabilités à ce titre.

Raymond Laurin

Raymond Laurin, FCA, FCPA, ASC, Adm. A., a occupé divers postes clés au sein du Mouvement Desjardins pendant 33 ans, et il a aidé l'organisation à dégager une solidité financière et à faire d'elle l'une des principales coopératives financières du Canada. Il a été nommé chef de la direction financière du Mouvement Desjardins en mai 2008 et, un an plus tard, il a été nommé premier vice-président, Finances et Trésorerie, et chef de la direction financière du Mouvement Desjardins. De plus, il a agi à titre de cadre fonctionnel responsable de la Commission Vérification et Inspection du Mouvement Desjardins, ainsi que du Fonds de sécurité Desjardins et du Régime des Rentes du Mouvement Desjardins et de son conseil d'administration, de son comité de placement et de ses comités d'audit, d'éthique et de conformité. En mai 2011, il s'est vu décerner le prestigieux titre de Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec, qui souligne son extraordinaire carrière en tant que comptable agréé.

M. Laurin a été nommé vice-président directeur et conseiller stratégique de la direction du Mouvement Desjardins et de la Fédération en mai 2012. En cette qualité, il a travaillé en étroite collaboration avec son successeur au poste de chef de la direction financière afin d'assurer une transition en douceur et il a aussi accepté divers mandats stratégiques à la demande de la haute direction de Desjardins. En janvier 2013, il a quitté le Mouvement Desjardins pour prendre sa retraite.

Gary Collins

Gary Collins est conseiller principal chez Lazard Ltd., une banque d'investissement mondiale. De plus, M. Collins siège aux conseils d'administration de Chorus Aviation Inc., Stuart Olson et Rogers Sugar Ltd. M. Collins a également siégé par le passé aux conseils d'administration de Catalyst Paper Corporation, de Technologies D-BOX Inc. et de Liquor Stores North America. M. Collins a occupé le poste de président de Coastal Contacts Inc., l'un des principaux détaillants en ligne de verres de contact et de lunettes d'ordonnance, d'août 2012 à mai 2014, date à laquelle la société a été rachetée par Essilor International. D'avril 2007 à juin 2012, M. Collins était premier vice-président, développement des affaires de Belcorp Industries Inc. Auparavant, M. Collins a occupé les fonctions de président et chef de la direction de Harmony Airways de décembre 2004 à décembre 2006.

De plus, d'octobre 1991 à décembre 2004, M. Collins a siégé comme député à la chambre législative de la Colombie-Britannique et occupé les fonctions de ministre des Finances de juin 2001 à décembre 2004.

Lise Pistono

Lise Pistono, CPA, CA, est titulaire d'une maîtrise en sciences commerciales (avec spécialisation en économétrie) ainsi que d'une maîtrise en sciences comptables de HEC.

Pendant ses 20 années d'enseignement à HEC, M^{me} Pistono a été membre, consécutivement, des départements d'économie appliquée, des méthodes quantitatives et des sciences comptables. De 1990 à 1998, elle a aussi agi en tant que membre de la haute direction au sein du service d'audit interne de Montreal Trust (1990-1994) et de Bell Canada (1994-1998). Entre 1998 et 2004, elle a occupé la fonction de vice-présidente, finances et administration, d'une filiale de Bell Canada et pour une société privée de distribution de meubles et fournitures de bureau (2001-2004). Au cours des deux années suivantes, elle a travaillé au sein du groupe de services-conseils de KPMG et aidait les clients à se conformer aux exigences du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*.

Honoraires de l'auditeur externe

Le tableau suivant indique le montant total des honoraires que Fiera Capital a versés à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés (l'« **auditeur** »), au cours des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 pour des services fournis à la Société.

Services	Honoraires versés	
	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018
Honoraires d'audit	1 068 064 \$	971 786 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	478 286 \$	297 231 \$
Honoraires pour services fiscaux	314 881 \$	509 110 \$
Autres honoraires	-	653 523 \$
Total	1 861 231 \$	2 431 650 \$

Honoraires d'audit

Les honoraires d'audit comprennent tous les honoraires versés à l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés et autres audits exigés en vertu des lois et des règlements et pour le dépôt de documents de Fiera Capital et de certaines de ses filiales.

Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent tous les honoraires versés à l'auditeur pour les services liés à l'audit, y compris l'examen des états financiers consolidés résumés intermédiaires, la préparation et l'examen de certains documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris des lettres de confort et de consentement, et des conseils en matière de comptabilité sur des questions ayant été soulevées au cours des examens intermédiaires et d'audit.

Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires pour services fiscaux comprennent tous les honoraires versés à l'auditeur pour les conseils liés à la fiscalité, y compris la préparation ou la vérification des déclarations de revenus et l'offre de conseils de planification fiscale.

Autres honoraires

Les autres honoraires comprennent tout versement d'honoraires liés à la préparation et à l'examen d'une acquisition ou d'une cession, ainsi que ceux qui sont liés à la prestation d'autres services-conseils.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

À sa connaissance, Fiera Capital n'a été partie à aucune poursuite ou action réglementaire comportant des réclamations en dommages-intérêts, à l'exclusion d'intérêts et de frais, excédant 10 % de ses actifs à court terme, depuis le début de son dernier exercice, et aucune poursuite de cet ordre, à la connaissance de Fiera Capital, n'est envisagée en date de la présente notice annuelle.

À la connaissance de Fiera Capital, (i) aucune pénalité ni aucune sanction n'a été imposée à Fiera Capital par un tribunal en vertu de la législation provinciale et territoriale sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières au cours des trois derniers exercices précédant la date de la présente notice annuelle; (ii) aucune pénalité ni aucune sanction n'a été imposée à Fiera Capital par un tribunal ou un

organisme de réglementation qui pourrait être jugée nécessaire pour que la présente notice annuelle contienne des renseignements complets, véridiques et clairs de tous les faits importants relatifs aux actions de Fiera Capital, ou (iii) aucune entente de règlement n'a été conclue par Fiera Capital devant un tribunal relativement à la législation provinciale et territoriale sur les valeurs mobilières ou avec l'autorité en valeurs mobilières au cours des trois exercices précédant la date de la présente notice annuelle.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire dans la présente notice annuelle, les administrateurs et les membres de la haute direction de Fiera Capital n'ont connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un administrateur, d'un membre de la direction ou d'un actionnaire ayant la propriété véritable directe ou indirecte de plus de 10 % des actions, ou exerçant directement ou indirectement un contrôle ou une emprise sur de telles actions, ou de tout membre du même groupe qu'une telle personne ou de toute personne ayant des liens avec celle-ci, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices complétés et pendant l'exercice courant jusqu'à la date de la présente notice annuelle, ou dans une opération proposée, qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur Fiera Capital.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions est Services aux investisseurs Computershare Inc. à ses bureaux situés à Toronto (Ontario). Le fiduciaire désigné dans l'acte de fiducie pour les débetures est Computershare, à ses bureaux situés à Montréal (Québec).

CONTRATS IMPORTANTS

Sauf pour ce qui est des contrats conclus dans le cours normal des activités, les seuls contrats importants conclus par Fiera Capital au cours du dernier exercice de Fiera Capital, ou avant le dernier exercice de Fiera Capital mais qui sont encore en vigueur, sont indiqués ci-après :

- l'acte de fiducie daté du 4 juillet 2019, intervenu entre Fiera Capital et Computershare (l'« **acte de fiducie de 2019** »);
- la convention relative aux droits des investisseurs Natixis;
- l'acte de fiducie daté du 21 décembre 2017, intervenu entre Fiera Capital et Computershare (l'« **acte de fiducie de 2017** »);
- la convention relative aux ASG;
- le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat daté du 1^{er} septembre 2010, intervenu entre plusieurs personnes (telles qu'elles sont énumérées dans le contrat), Fiera Capital et Computershare (la « **convention de protection en cas d'offre publique d'achat** »);
- la convention des investisseurs datée du 1^{er} septembre 2010, intervenue entre Fiera Capital et Fiera S.E.C. (la « **convention des investisseurs avec Sceptre** »);
- la convention de droits d'inscription datée du 1^{er} septembre 2010, intervenue entre Fiera Capital, Fiera S.E.C. et Desjardins Gestion d'actifs Inc. (« **DGA** ») (la « **convention de droits d'inscription avec DHF** ») (DGA a par la suite cédé à DHF ses droits et ses intérêts dans la convention de droits d'inscription).

Les descriptions qui suivent des contrats importants ne sont pas complètes et sont présentées entièrement sous réserve du texte intégral de ces contrats importants, dont une copie est disponible sur SEDAR, sous le profil de Fiera Capital à l'adresse www.sedar.com. Il est également possible de consulter un tel exemplaire au cours des heures normales d'ouverture, en communiquant avec Gabriel Castiglio, vice-président exécutif, chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire général au 514-954-6467.

Acte de fiducie de 2019

Le 4 juillet 2019, Fiera Capital et Computershare, à titre de fiduciaire désigné dans l'acte de fiducie, ont conclu l'acte de fiducie de 2019. L'acte de fiducie de 2019 énonce les modalités des débentures de 2024. Pour de plus amples renseignements au sujet des débentures, veuillez vous reporter aux rubriques « Évolution générale des activités – Financement par prise ferme de 2019 » et « Description de la structure du capital – Débentures de 2024 ».

Convention relative aux droits des investisseurs Natixis

Le 9 mai 2019, Fiera Capital et Natixis Canada Holdings ont conclu la convention relative aux droits des investisseurs Natixis aux termes de laquelle Natixis, par l'entremise de Natixis Canada Holdings, a obtenu le droit de proposer un candidat à l'élection au conseil ainsi que certains droits antidilution, qui permettent à Natixis Canada Holdings de conserver sa participation dans Fiera Capital. La convention relative aux droits des investisseurs Natixis sera en vigueur tant et aussi longtemps que Natixis Canada Holdings détiendra au moins 9,5 % des actions en circulation (sur une base non diluée et sous réserve de certains rajustements).

Acte de fiducie de 2017

Le 21 décembre 2017, Fiera Capital et Computershare, à titre de fiduciaire désigné dans l'acte de fiducie, ont conclu l'acte de fiducie de 2017. L'acte de fiducie de 2017 énonce les modalités des débentures de 2023. Pour de plus amples renseignements au sujet des débentures, Voir les rubriques « Évolution générale des activités – Placements par prise ferme de 2017 » et « Description de la structure du capital – Débentures de 2023 ».

Convention relative aux ASG

Natcan, la Banque Nationale et Fiera Capital ont conclu la convention relative aux ASG le 2 avril 2012, au moment de la conclusion de l'opération avec Natcan, et cette convention a été renouvelée le 31 août 2018 pour une nouvelle durée se terminant le 30 juin 2022. Aux termes de la convention relative aux ASG, la Banque Nationale est tenue de verser certaines sommes à Fiera Capital si le ratio de gestion d'actifs minimum déterminé (qui peut être rajusté à la baisse, selon que Fiera remplit ou non certaines conditions de rendement) (le « **ratio d'ASG** ») n'est pas maintenu. Le ratio d'ASG est calculé en fonction (i) de la valeur marchande totale des ASG gérés par Fiera Capital aux termes de conventions de gestion de placement conclues avec la Banque Nationale et ses filiales, et (ii) de la valeur marchande totale de certaines catégories précisées d'actifs de placement sur lesquels la Banque Nationale et ses filiales exercent une emprise. La Banque Nationale a également accepté d'étudier les demandes raisonnables et de faire en sorte que ses filiales membres de l'OCRCVM (collectivement, les « **membres du même groupe appartenant à l'OCRCVM** ») étudient les demandes raisonnables de Fiera Capital visant à faire en sorte que les produits de placement de Fiera Capital puissent être vendus par des représentants de membres du même groupe appartenant à l'OCRCVM au moyen de leurs réseaux de distribution respectifs, pourvu que Fiera Capital respecte certaines exigences de vérification diligente et de formation dans le cadre d'une telle proposition.

La convention relative aux ASG comporte également la méthode d'évaluation du rendement de la gestion des placements et de calcul des frais de gestion devant être versés à Fiera Capital aux termes des conventions de gestion de placements applicables.

En outre, la convention relative aux ASG confère à Natcan et à la Banque Nationale certains droits de résiliation anticipée qui peuvent être exercés sans pénalité à tout moment pendant la durée, notamment dans le cas où une autre institution financière ou DHF acquiert le contrôle d'au moins 33 % des actions émises et en circulation et/ou le droit de nommer une majorité des membres du conseil.

Contrat de protection en cas d'offre publique d'achat

Le 1^{er} septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Capital, Computershare, à titre de fiduciaire des porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, et certaines personnes ayant une participation directe et indirecte dans des actions avec droit de vote spécial de catégorie B, ont conclu le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat. Le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat comprend certaines dispositions ayant pour effet de faire obstacle aux opérations qui, autrement, priveraient les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A des droits en vertu des lois provinciales applicables sur les offres publiques d'achat dont ils auraient pu se prévaloir si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B avaient été des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

Convention des investisseurs avec Sceptre

Le 1^{er} septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Capital et Fiera S.E.C. ont conclu la convention des investisseurs avec Sceptre aux termes de laquelle Fiera S.E.C. acquerra des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles et des titres dont l'échange, l'exercice ou la conversion permet d'acquérir des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pour maintenir son pourcentage de propriété advenant les événements suivants pouvant avoir un effet de dilution (les « **droits antidilution de Fiera S.E.C.** »). Si des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont émises dans le cadre d'un appel public à l'épargne, Fiera S.E.C. aura le droit d'acheter des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles au cours des 45 jours suivant immédiatement la date de fixation du prix du placement, à un prix par action correspondant au prix d'une action avec droit de vote subordonné de catégorie A offerte dans le cadre de l'appel public à l'épargne, et, au cours des 45 jours suivants, à un prix par action correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour les cinq jours précédant immédiatement la date d'achat. Une telle émission sera conditionnelle à l'approbation de la TSX. Si des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont émises dans le cadre d'une fusion, d'un arrangement, d'une réorganisation, d'un regroupement, d'une restructuration, d'une offre publique d'achat ou d'une transaction similaire, Fiera S.E.C. aura le droit d'acheter des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles à un prix par action correspondant au prix par action auquel les titres additionnels sont émis dans le cadre de la transaction (tel qu'il est déterminé par les membres indépendants du conseil de Fiera Capital).

Convention des droits d'inscription avec DHF

Le 1^{er} septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Capital, Fiera S.E.C. et DGA ont conclu la convention des droits d'inscription avec DHF, aux termes de laquelle DHF (auparavant DGA) a le droit d'exiger que Fiera Capital prépare et dépose un prospectus visant le placement d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises à la conversion de ce nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui appartiennent indirectement à DHF (par l'intermédiaire de Fiera S.E.C.) au moment prévu. La convention des droits d'inscription avec DHF donne à DHF le droit de faire trois demandes de droits d'inscription sur demande et de droits d'inscription d'entraînement. La convention

des droits d'inscription avec DHF prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date à laquelle DHF cesse de détenir (directement ou indirectement) 5 % des actions avec droit de vote spécial de catégorie B émises et en circulation, et (ii) la date à laquelle la troisième demande de droits d'inscription de DHF est faite. Comme il a été mentionné plus haut, DGA a cédé à DHF ses droits aux termes de la convention des droits d'inscription avec DHF.

CONVENTIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX INVESTISSEURS ET CONVENTIONS EN MATIÈRE DE VOTE

Ententes entre Natixis, Jean-Guy Desjardins et Fiera S.E.C.

Natixis Canada Holdings et Jean-Guy Desjardins ont conclu une convention de vote/convention d'option de vente (la « **convention de vote/convention d'option de vente Natixis** ») le 9 mai 2019. De plus, Natixis Canada Holdings et Fiera S.E.C. ont conclu une convention d'option d'achat le 9 mai 2019 (la « **convention d'option d'achat Natixis** »).

(A) Convention en matière de vote

Aux termes de la convention de vote/convention d'option de vente Natixis, M. Desjardins et Natixis (par l'entremise de Natixis Canada Holdings) ont convenu que si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B sont converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou si, pour toute autre raison, elles ne confèrent plus le droit d'élire les deux tiers des administrateurs de Fiera Capital, Natixis (par l'entremise de Natixis Canada Holdings) votera en faveur de l'élection des administrateurs proposés par la direction de Fiera Capital, et M. Desjardins votera et fera en sorte que les membres de son groupe (y compris Fiera S.E.C.) votent en faveur de l'élection du candidat de Natixis.

(B) Options de vente Natixis

En outre, aux termes de la convention de vote/convention d'option de vente Natixis, M. Desjardins a obtenu le droit d'exiger de Natixis qu'elle achète (par l'entremise de Natixis Canada Holdings) jusqu'à concurrence de 4 800 000 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (ou d'unités équivalentes de Fiera S.E.C.) détenues directement ou indirectement par M. Desjardins ou par des entités sous son contrôle direct ou indirect, y compris par DJM Capital; ce droit peut être exercé au plus en deux fois, sous réserve du respect des modalités et conditions de la convention de vote/convention d'option de vente Natixis (les « **options de vente Natixis** »). Les options de vente de Natixis peuvent être exercées au cours du marché (selon la définition donnée à l'article 1.11 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat) à la date de leur exercice.

(C) Option d'achat Natixis

Aux termes de la convention d'option d'achat Natixis, Natixis (par l'entremise de Natixis Canada Holdings) a attribué à Fiera S.E.C. une option qui permet à Fiera S.E.C. d'acheter les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A détenues par Natixis à leur valeur marchande au moment de la levée de ladite option en contrepartie de parts de Fiera S.E.C. de valeur égale (l'« **option d'achat Natixis** »). Cet achat ne serait pas assujéti aux dispositions applicables aux offres publiques d'achat ou en serait exempté en vertu de la dispense pour contrats de gré à gré.

Ententes entre DHF, Banque Nationale, DJM, Arvestia Inc., Gestion Fiera et Fiera S.E.C

DHF, la Banque Nationale, DJM, Arvestia Inc. (« **Arvestia** »), Gestion Fiera et Fiera S.E.C. ont conclu une convention relative aux principaux investisseurs (la « **convention relative aux principaux investisseurs** »), et une convention en matière de vote / relative aux options de vente a été conclue entre Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale (la « **convention en matière de vote de JGD/Banque**

Nationale »). Les deux conventions ont pris effet à la clôture de l'opération avec Natcan le 2 avril 2012. Cependant, la convention relative aux principaux investisseurs a été résiliée à l'égard de DHF.

(A) Droit de vente de JGD

Aux termes de la convention en matière de vote JGD/Banque Nationale, si un désaccord entre Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale sur certaines questions extraordinaires (expression définie ci-après) assujetties à l'approbation des actionnaires fait en sorte que Jean-Guy Desjardins choisisse, à certaines conditions, d'exercer ses droits de vente aux termes de la convention en matière de vote de JGD/Banque Nationale (le « **droit de vente de JGD** ») et qu'il remette un avis de vente écrit et irrévocable (l'« **avis de vente** ») de son intention de vendre au comptant la totalité des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui appartiennent alors indirectement à DJM par l'entremise de Fiera S.E.C., la Banque Nationale sera tenue d'acheter 75 % de ces actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et actions avec droit de vote spécial de catégorie B converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (collectivement, les « **actions avec droit de vote subordonné de catégorie A offertes** »), sous réserve de la réalisation de certaines mesures, de certains droits et de certaines conditions. La convention en matière de vote de JGD/Banque Nationale prévoit également la conversion volontaire par Fiera S.E.C. de toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B restantes au moment de la clôture de l'achat par la Banque Nationale de la tranche de 75 % des actions que détient indirectement DJM aux termes du droit de vente de JGD (ce qui correspond en date des présentes à 8 994 643 actions, et 75 % de ces actions correspondant à 6 745 982 actions en date des présentes). Les actions avec droit de vote spécial de catégorie B vendues aux termes du droit de vente de JGD seront converties en un nombre égal d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A avant leur transfert, conformément aux modalités des statuts de Fiera Capital.

Aux fins de la convention en matière de vote de JGD/Banque Nationale, l'expression « **question extraordinaire** » désigne une question soumise aux actionnaires autres que les suivantes : (i) l'élection des membres du conseil; (ii) l'approbation des auditeurs de la Société; (iii) une opération en dehors du cours normal des affaires à l'égard de l'exercice des activités de la Société avec (directement ou par l'intermédiaire d'un membre du même groupe) DHF, une banque, une société de fiducie, une caisse de crédit, une compagnie d'assurance ou une autre institution financière qui exerce des activités de nature similaire à celles d'une banque, d'une société de fiducie, d'une caisse de crédit ou d'une compagnie d'assurance (notamment une acquisition, une alliance stratégique et l'acquisition ou la création de fonds communs de placement dont les titres seront placés au moyen d'un prospectus), et (iv) toute autre question en dehors du cours normal des affaires à l'égard de l'exercice des activités de la Société qui nécessiterait l'approbation ou le consentement préalable de DHF (ou d'un membre du même groupe) aux termes de toute convention conclue entre Jean-Guy Desjardins (ou un membre du même groupe) et DHF (ou un membre du même groupe) conclue après la signature de la convention en matière de vote de JGD/Banque Nationale.

Le prix d'achat des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A aux termes du droit de vente de JGD correspondra au cours défini des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A établi en conformité avec l'article 1.11 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* à la date de la remise de l'avis de vente à la Banque Nationale et à Arvestia. Ce prix d'achat est payable de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- a) 50 % en espèces à la clôture et 50 % sous forme d'un billet qui est payable un an après la clôture et dont l'intérêt payable trimestriellement court au taux des certificats de placement garanti à un an de la Banque Nationale;
- b) à la discrétion de M. Desjardins, au lieu de la somme en espèces et du billet à ordre, en totalité ou en partie, sous réserve de l'approbation de la TSX, sous forme d'actions

ordinaires de la Banque Nationale librement négociables (sous réserve des restrictions habituelles en matière de revente prévues par les lois applicables).

Au moment de la clôture de l'achat et de la vente des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A offertes par M. Desjardins en faveur de la Banque Nationale aux termes de l'exercice du droit de vente de JGD, certains événements doivent se produire, dont les suivants :

- a) M. Desjardins et toutes ses entités apparentées doivent conclure une convention de non-concurrence et de non-sollicitation au bénéfice de la Banque Nationale, de Fiera Capital et des membres du même groupe qu'elles;
- b) Fiera S.E.C. convertira volontairement toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à raison d'une action contre une action.

Les conditions du droit de vente de JGD prévoient que M. Desjardins ne peut exercer l'option s'il possède des renseignements importants qui ne sont pas connus du public et que le prix d'exercice du droit de vente de JGD ne doit pas excéder, à la date d'exercice du droit de vente de JGD, 115 % du cours défini des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, calculé conformément aux dispositions du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, à cette date. L'octroi du droit de vente de JGD et la vente des actions sous-jacentes doivent être effectués en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment en conformité avec les exigences d'information liées au système d'alerte, aux déclarations d'initié et aux déclarations de changement important.

(B) Convention en matière de vote

M. Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale ont conclu la convention en matière de vote de JGD/Banque Nationale à l'égard de la façon dont ils exercent les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B et aux actions avec droit de vote subordonné de catégorie A dont ils sont directement ou indirectement propriétaires et/ou sur lesquelles ils exercent une emprise. Aux termes de la convention en matière de vote de JGD/Banque Nationale, tant que Fiera S.E.C. détient des actions avec droit de vote spécial de catégorie B lui conférant le droit d'élire les deux tiers des membres du conseil d'administration, la Banque Nationale et Jean-Guy Desjardins voteront de la façon suivante à l'égard de l'élection de membres du conseil :

- a) à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues pour l'élection de membres du conseil, la Banque Nationale exercera les droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qu'elle détient, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce une emprise afin d'élire deux membres indépendants du conseil au sens prévu à l'article 311 du Guide à l'intention des sociétés de la TSX;
- b) à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues pour l'élection de membres du conseil, Jean-Guy Desjardins exercera et fera en sorte que Fiera S.E.C. exerce les droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B que détient, directement ou indirectement M. Desjardins ou sur lesquelles il exerce une emprise afin d'élire les candidats de Fiera S.E.C. et un nombre suffisant de membres du conseil indépendants de sorte que le conseil soit composé d'une majorité de membres du conseil indépendants comme le prévoit le Règlement 52-110.

Si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B sont converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou si elles perdent autrement le droit d'élire les deux tiers des membres du

conseil, l'élection des membres du conseil sera considérée comme une question extraordinaire aux fins de la convention relative aux principaux investisseurs et de la convention en matière de vote de JGD/Banque Nationale.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur de Fiera Capital et a informé la Société qu'il est indépendant, au sens donné à cette expression dans le code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires, concernant notamment la rémunération des administrateurs et des membres de la direction et les prêts qui leur sont consentis, les porteurs principaux des titres de Fiera Capital et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes incitatifs de Fiera Capital, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Fiera Capital datée du 15 avril 2019. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion de Fiera Capital pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Ces documents et autres renseignements concernant Fiera Capital peuvent être obtenus sur le site de SEDAR dans la section concernant le profil de Fiera Capital à l'adresse www.sedar.com.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

MISES À JOUR LE 18 MARS 2020

1. MANDAT

Le comité d'audit et de gestion des risques (le « comité ») a été créé par le conseil d'administration (le « conseil ») et formé à même ses membres dans le but d'aider le conseil à s'acquitter de ses principales responsabilités de surveillance en ce qui concerne notamment :

- L'intégrité des états financiers consolidés de la Société et de l'information connexe.
- Le caractère adéquat et efficace du système de contrôles et procédures de communication de l'information (« CPCI ») de la Société et de ses systèmes de contrôle interne.
- L'évaluation de l'auditeur externe de la Société (l'« auditeur externe »), ainsi que l'évaluation de ses compétences, de son indépendance, de sa rémunération et de son rendement, en vue de la recommandation de sa nomination à l'assemblée générale annuelle.
- Le caractère adéquat du programme, des politiques et des pratiques de gestion du risque d'entreprise de la Société.
- La conformité de la Société avec les exigences prévues par les lois et les règlements, ainsi qu'avec ses normes d'éthique.
- Tout mandat spécial ou additionnel ou toute fonction que le conseil lui confie ou lui délègue.

Le comité informe périodiquement le conseil des activités du comité, des questions qu'il étudie et de ses recommandations à l'égard de celles-ci.

Le comité doit veiller à l'établissement de communications ouvertes entre l'auditeur externe, les membres de la haute direction et les cadres supérieurs (la « direction ») et le conseil.

Le comité doit veiller à l'amélioration continue des politiques, des méthodes et des pratiques de la Société à tous les niveaux et encourager leur observation.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes s'il est jugé que de tels services sont nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter adéquatement de ses responsabilités.

2. FONCTIONNEMENT

2.1 Composition

Le comité se compose d'au moins trois (3) membres du conseil (les « membres du comité »). Chaque année, sur la recommandation de son comité de gouvernance, le conseil nomme les membres du comité et son président (le « président du comité ») lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires.

Les membres du comité respectent les exigences relatives à leur indépendance et à leur expérience ainsi que les autres exigences relatives à leurs fonctions au sein du comité, comme il est déterminé par le conseil conformément aux lois, règles et règlements applicables.

Si le président du comité est absent ou si son poste est temporairement vacant, le comité peut choisir un autre membre du comité pour occuper ce poste. Le président du comité peut exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions. Cependant, le président du comité doit consulter raisonnablement les autres membres du comité avant d'exercer tout pouvoir et il doit les informer des décisions consécutives à l'exercice d'un tel pouvoir.

Le conseil peut en tout temps destituer ou remplacer un membre du comité. Un membre du comité peut également démissionner. Le conseil nommera une personne parmi les administrateurs pour pourvoir tout poste vacant au sein du comité. À condition que le quorum soit atteint, les autres membres du comité exerceront tous les pouvoirs du membre dont le poste est vacant.

2.2 Responsabilités du président du comité

Le président du comité dirige le comité dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer les affaires du comité et de s'assurer que celui-ci est organisé comme il se doit et qu'il fonctionne efficacement. Plus précisément, le président du comité doit :

- a) diriger le comité afin de permettre à celui-ci d'agir efficacement et de remplir ses fonctions et ses responsabilités telles qu'elles sont décrites dans les présentes règles et selon les besoins;
- b) de concert avec le président du conseil, l'administrateur principal et le chef de l'exploitation globale, s'assurer que la direction et les membres du comité entretiennent des relations efficaces;
- c) présider les réunions du comité;
- d) de concert avec le président du conseil, l'administrateur principal, le chef de la direction financière mondiale et/ou le secrétaire général, fixer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité;
- e) de concert avec le chef de la direction financière mondiale et le secrétaire général, examiner le plan de travail annuel et les ordres du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont soumises au comité;
- f) de concert avec le président du conseil, s'assurer que tous les éléments nécessitant l'approbation du comité sont dûment soumis au comité;
- g) s'assurer que l'information requise est dûment transmise au comité et, de concert avec le chef de l'exploitation globale, le chef de la direction financière mondiale et le secrétaire général, examiner le caractère adéquat des documents à l'appui des propositions de la direction et les dates de leur présentation;
- h) à la réunion du conseil suivant toute réunion du comité, donner au conseil un compte rendu des questions examinées par le comité, et des décisions prises ou des recommandations formulées par celui-ci;
- i) exécuter les tâches particulières ou s'acquitter des fonctions que lui confie le conseil.

2.3 **Réunions**

Les membres du comité doivent se réunir au moins quatre fois par année et ils peuvent convoquer des réunions supplémentaires si les circonstances l'exigent. L'auditeur externe peut également convoquer une réunion du comité. Tous les membres du comité doivent assister aux réunions, en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence. Au besoin, le comité peut inviter des membres de la direction, les auditeurs ou d'autres personnes à participer aux réunions afin de fournir des renseignements pertinents. Un avis de convocation à ces réunions doit être envoyé aux membres du comité.

Le comité doit tenir des réunions privées avec l'auditeur externe, le chef de l'exploitation globale, le chef de la direction financière mondiale et le chef de la conformité, ainsi que des sessions exécutives avant ou après les réunions du comité.

Les ordres du jour des réunions sont rédigés par la direction, approuvés par le président du comité après consultation avec les autres membres du comité, au besoin, et fournis à l'avance aux membres du comité avec les documents appropriés. Le secrétaire général, ou toute autre personne nommée par le président du comité, rédige les procès-verbaux des réunions. Ces procès-verbaux doivent être transmis à tous les membres du comité aux fins d'approbation et, par la suite, être versés dans les registres de la Société.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité sont présents en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence.

2.4 **Évaluation du comité**

Le comité, avec le concours du comité de gouvernance, examine et évalue annuellement le bien-fondé de ses règles et demande au conseil d'approuver les modifications proposées et les communications connexes exigées par les lois ou les règlements.

Le comité, avec le concours du comité de gouvernance, évalue annuellement sa performance.

Le comité doit, au besoin, offrir à ses membres une formation adéquate dans le domaine financier et le domaine de la gestion du risque.

3. **FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS (À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ)**

Le comité assume les responsabilités suivantes à l'égard de la Société.

3.1 **Information financière**

Le comité doit examiner l'information financière devant être déposée auprès des autorités de réglementation, en discuter avec la direction et l'auditeur externe, en faire rapport au conseil et, s'il y a lieu, faire des recommandations à cet égard au conseil. Le comité doit faire ce qui suit, entre autres choses :

3.1.1 **Trimestriellement et annuellement**

- Vérifier la qualité et l'intégrité du processus d'information financière de la Société.
- Examiner les états financiers annuels consolidés audités (les « **états financiers** ») de la Société et vérifier leur qualité et leur intégrité, ainsi que leur conformité avec l'information connue des membres du comité.

- Examiner les états financiers trimestriels intermédiaires non audités de la Société et vérifier leur qualité et leur intégrité, ainsi que leur conformité avec l'information connue des membres du comité.
- Comprendre la façon dont la direction prépare l'information financière intermédiaire, ainsi que la nature et l'étendue de la participation de l'auditeur externe.
- Examiner le caractère adéquat des principes comptables concernant la préparation des états financiers, y compris les autres traitements autorisés par les IFRS et l'incidence de tout changement proposé aux principaux principes comptables et à la communication de l'information financière. Vérifier que les pratiques comptables sont conformes à celles du secteur.
- Examiner les questions importantes touchant la comptabilité et la communication de l'information, y compris les opérations complexes ou inhabituelles et les questions très subjectives, ainsi que les décisions les plus récentes des autorités professionnelles et réglementaires, et comprendre leur incidence sur les états financiers.
- Recueillir les commentaires de l'auditeur externe, du chef de la direction financière mondiale et du chef de la conformité concernant les risques qui pourraient avoir une incidence sur l'information financière.
- Passer en revue les résultats de l'audit, y compris les difficultés rencontrées.
- Examiner, avant leur publication, les rapports de gestion, les communiqués de presse trimestriels concernant l'information financière importante, d'autres rubriques des rapports annuels et trimestriels et des documents connexes à déposer en application de la réglementation et s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité de l'information qu'ils contiennent.
- Examiner le rapport de l'auditeur externe qui précède les états financiers annuels audités.
- Après les avoir examinés, soumettre les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse à l'approbation du conseil.

3.1.2 Annuellement

- Vérifier la qualité et l'intégrité du processus de préparation de la notice annuelle de la Société.
- Examiner la notice annuelle.
- Après l'avoir examinée, soumettre la notice annuelle à l'approbation du conseil.
- Examiner la politique sur la divulgation et la confidentialité de l'information de la Société.

3.2 Contrôle interne

Le comité doit s'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace en matière de communication de l'information financière, de sauvegarde des actifs et de

détection des fraudes, et qu'elle l'applique de façon constante. Le comité doit exercer les fonctions suivantes :

- Comprendre et évaluer l'étendue de l'examen indépendant, par la direction des finances, du contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF ») et du CPCI, aux fins de conformité avec le Règlement 52-109, et examiner les rapports périodiques sur les conclusions et les recommandations importantes, ainsi que les plans de redressement pris en conséquence par la direction.
- Au moyen d'entretiens avec la direction et l'auditeur externe, examiner et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des systèmes de gestion de la Société, y compris la structure organisationnelle de la direction des finances, le processus de communication de l'information, le processus de gestion des projets, ainsi que la sécurité des TI et la cybersécurité.
- Comprendre l'étendue de l'examen, par l'auditeur externe, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, obtenir et analyser les conclusions et les recommandations importantes ainsi que les mesures prises en conséquence par la direction.
- Examiner les plaintes, y compris celles obtenues au moyen du processus de dénonciation, et les procédures de réception, d'acceptation et de traitement des plaintes, ainsi que les informations publiées qui soulèvent des questions quant aux pratiques comptables, à l'information financière ou à la communication de l'information financière.
- Examiner périodiquement le programme et les politiques antifraude de la Société avec la direction et l'auditeur externe.

3.3 Gestion du risque

Le comité doit s'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre des pratiques appropriées en matière de gestion du risque à l'égard des risques qui pourraient avoir des incidences importantes sur le rendement de la Société ou sur l'atteinte de ses objectifs, et s'assurer que la direction applique ces pratiques de façon constante. À cette fin, le comité doit :

- Acquérir une compréhension générale des risques auxquels la Société est exposée ou pourrait être exposée, et de la façon dont ils sont mesurés et gérés.
- S'assurer que la direction a identifié les risques auxquels la Société est exposée, qu'elle les a évalués selon leur niveau d'importance et qu'elle a mis en œuvre des mesures de contrôle et d'atténuation du risque.
- Recommander au conseil la politique de gestion du risque d'entreprise (« GRE ») qui définit les principes suivis par la direction afin d'identifier, d'évaluer, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques importants auxquels la Société est exposée et afin d'en faire rapport.
- Examiner et évaluer, périodiquement et au moins une fois par année, le caractère adéquat de la politique GRE de la Société et d'autres politiques en matière de gestion des risques concernant les risques importants identifiés.
- Examiner le plan de travail annuel de GRE et les modifications apportées subséquemment à ce plan afin de vérifier qu'il traite des éléments de la politique GRE de

la Société et d'autres politiques en matière de gestion des risques, et qu'il tienne compte des risques importants.

- Obtenir trimestriellement du chef de l'exploitation globale un compte rendu des problèmes en matière de risques importants au sein de la Société.
- Planifier des examens et des évaluations périodiques indépendants concernant le caractère adéquat des politiques, des procédures, des processus et des systèmes mis en œuvre par la direction afin de gérer et de contrôler les risques importants, et s'assurer que les activités relatives aux risques et aux contrôles ont une efficacité et une visibilité suffisantes.
- Examiner et recommander au conseil toute modification nécessaire concernant le cadre de travail relatif à la gestion et au contrôle des risques lorsque des changements importants ont été apportés à la stratégie de l'entreprise ou aux stratégies de nouveaux secteurs d'activité.

3.4 Audit externe

L'auditeur externe relève directement du comité. Par conséquent, il incombe au comité de surveiller les travaux de l'auditeur externe et de faire ce qui suit :

- Examiner annuellement la performance et les compétences de l'auditeur externe et de l'associé responsable de l'audit.
- Examiner annuellement les rapports adressés à l'auditeur externe concernant ses procédures de contrôle interne de la qualité et les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité, ou contrôle par les pairs, ou toute demande de renseignements ou enquête par une autorité professionnelle, telle que le Conseil canadien sur la reddition de comptes (le « CCRC ») et le Public Company Accounting Oversight Board (le « PCAOB »), et en discuter. Établir les protocoles et les attentes conjointement avec l'auditeur externe.
- Examiner et confirmer l'indépendance de l'auditeur externe en obtenant de celui-ci des déclarations sur ses relations avec la Société, y compris au sujet des services non liés à l'audit, et en discutant avec l'auditeur de ces relations.
- Fournir des recommandations au conseil quant à la nomination, à la destitution, à la rémunération et au maintien en poste de l'auditeur externe, et quant à la surveillance du travail de l'auditeur externe et de tout autre auditeur dans le cadre de la production d'un rapport d'audit et de la prestation de tous les services requis.
- Examiner l'étendue prévue de l'audit effectué par l'auditeur externe ainsi que l'approche préconisée (le plan d'audit).
- Approuver tous les mandats d'audit et de services non liés à l'audit conformément à la politique de la Société portant sur les services pouvant ou ne pouvant pas être exécutés par l'auditeur externe.
- S'assurer du suivi de toute communication de l'auditeur externe adressée à la direction.

- Examiner et approuver la politique d'embauche de la Société concernant les associés et les employés, actuels et anciens, des auditeurs externes actuels et de leurs prédécesseurs.
- Rencontrer en privé l'auditeur externe une fois par trimestre ou au besoin.

3.5 Conformité

Le comité doit s'assurer que la Société gère efficacement les risques liés à la réglementation lorsqu'elle exerce les fonctions de surveillance suivantes :

- Vérifier l'efficacité des systèmes de surveillance de la conformité avec les lois et règlements et avec les politiques internes, et examiner les résultats des enquêtes effectuées par la direction et des mesures prises par cette dernière (y compris les mesures disciplinaires) à l'égard de tout cas de non-conformité.
- Vérifier l'indépendance du chef de la conformité.
- Examiner le plan de travail annuel du chef de la conformité et ses modifications subséquentes pour s'assurer qu'il traite adéquatement de la conformité et des risques importants liés à la réglementation.
- Obtenir trimestriellement du chef de la conformité un compte rendu des questions de conformité au sein de la Société.
- Étudier les conclusions de tout examen mené par des organismes de réglementation et toutes les observations de l'auditeur. Examiner les plans d'action et les réponses aux autorités de réglementation proposés par la direction. Effectuer un suivi relativement à la mise en œuvre des plans d'action.
- Examiner le processus visant à communiquer au personnel de la Société le guide de conformité et le code de déontologie, et à surveiller la conformité avec celui-ci.

3.6 Autres responsabilités annuelles et trimestrielles

Le comité doit s'acquitter des tâches annuelles et trimestrielles suivantes et en faire rapport au conseil :

- Trimestriellement, examiner l'information financière appropriée afin de recommander ou non au conseil de déclarer des dividendes.
- Annuellement, examiner les couvertures d'assurance responsabilité de la Société et en évaluer le caractère adéquat.
- Examiner le plan stratégique de la Société en matière de fiscalité et s'assurer qu'il fait l'objet d'un suivi et qu'il est mis à jour périodiquement.